

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2010
CONVOQUE LE 22 MARS 2010
A L'ESPACE EDUCATIF ET SPORTIF DE MONTELMAR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. BRUNO ALMORIC**

L'an deux mille dix, le 29 mars à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire s'est réuni à l'Espace Educatif et Sportif de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Bruno ALMORIC.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme Y. PEYREMORTE, M. J. MARCHAUD, M. D. CONTENSUZAS, Mme S. SOUBEYRAND, M. G. AUDIGIER, Mme B. ROCHER, M. A. GUILLERMIN, M. R. LEOPOLD, M. M. SOULIER, M. C. MANDRIN, M. J.J. ENGEL, M. P. GOY, Mme I. BRIAND, M. B. MOUTON, M. J.L. ZANON, M. R. OUVRIER-BONNAZ, M. B. VIALATTE, M. L. MERLE, M. A. GUILLEN, Mme M. MOULIN, M. J.P. NICOL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. R. d'HAILLECOURT, Mme C. CHAIX (jusqu'à la délibération 1.23), Mme G. SAVIN, Mme G. VEZIAT, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. AUTAJON, M. K. OUMEDDOUR (jusqu'à la délibération 6.2), M. J. DUC, Mme M. MURAOUR, M. C. MARCHAL, Mme G. TORTOSA, M. L. CHAUVEAU, Mme A.M. REME-PIC, M. P. BERGER, Mme F. OBLIQUE, Mme C. DURAND, Mme F. CAPMAL, Mme C. COUTARD, M. J.B. CHARPENEL, Mme B. RENARD, M. M. THIVOLLE (jusqu'à la délibération 1.25), Mme D. GRANIER, Mme G. ARFI (jusqu'à la délibération 1.16), M. H. FAUQUE, Mme N. PROST, M. J.P. CHAMPELOVIER, M. A. MARNAS, M. Y. CHAVE, M. R. VECCHIATO, M. R. PLUNIAN, M. T. CHASTAN, M. D. DRAY, M. J.J. GARDE, M. Y. DEPLANTE (à partir de la délibération 1.7), M. J.P. LAVAL.

ABSENTS EXCUSES : M. J.L. VINCENT (pouvoir à M. G. AUDIGIER) ; Mme M.J. de MASSOUGNES (pouvoir à M. R. LEOPOLD) ; Mme V. RAYNAUD (pouvoir à M. C. MANDRIN) ; M. L. DEVERA (pouvoir à Mme P. BLACHE) ; M. F. REYNIER (pouvoir à M. B. ALMORIC) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. P. BERGER) ; Mme J. FOUQUE (pouvoir à Mme G. VEZIAT) ; M. M. SAUVINET (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. J. F. FABERT (pouvoir à M. K. OUMEDDOUR) ; M. S. MORIN (pouvoir à Mme C. AUTAJON), Mme M. PATEL-DUBOURG (pouvoir à M. C. MARCHAL).

ABSENTS : M. J.P. BESSON (représenté par Mme Y. PEYREMORTE) ; M. J.Y. ROSSIGNOL ; Mme M. ARNAUD ; M. L. CHARPENET ; Mme B. CAIRE (représentée par M. Y. CHAVE) ; M. D. LEMITRE ; M. O. MARTINAND.

Secrétaire de séance : M. L. CHAUVEAU.

M. Bruno ALMORIC :

"Monsieur le Président Franck REYNIER est absent ce soir car il a été appelé à une rencontre de travail avec le Premier Ministre au Parlement.

Je voudrais ensuite vous présenter nos excuses pour ce décalage d'une semaine dans notre Conseil Communautaire, tout simplement dû à une erreur matérielle qui a fait que le délai franc de cinq jours n'était pas respecté. Nous avons donc dû reprendre les convocations et se réunir ce soir. C'est la règle, nous la respectons, ce qui est normal."

M. Bruno ALMORIC soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 11 février 2010.

Mme Catherine COUTARD :

"Comme vous faites la différence entre Absents/Excusés et Absents, je m'étais excusée de façon orale seulement auprès du Directeur des Services de la Communauté comme je parlais pour Haïti."

M. Bruno ALMORIC :

"La rectification sera faite."

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Je voulais faire une remarque en ce début de Conseil pour attirer votre attention sur la longueur des réunions comme celle de ce soir. Il y a 51 délibérations, dont certaines sont importantes : compte administratif, budget, présentation du Palais des Congrès... Je pense sérieusement qu'un Conseil d'Agglomération doit pouvoir traiter les sujets à fond, sinon on s'éloignera d'une démocratie locale optimale, en ce sens où nous devrions collectivement peser pour des Conseils d'Agglomération plus fréquents. En même temps que la Communauté d'Agglomération monte en puissance, monte en responsabilités, elle monte en même temps en travail et il ne serait pas anormal d'avoir une régularité plus fréquente de nos réunions. C'est ce que je souhaite demander par cette brève intervention."

M. Bruno ALMORIC :

"J'entends bien votre remarque. Effectivement, aujourd'hui, nous avons cinq Conseils Communautaires par an. Il convient désormais de réunir 75 membres, avec l'entrée de nos amis de Saulce. C'est un peu lourd de réunir 75 membres. Toutefois, je pense qu'en Bureau, avec mes collègues, nous allons réfléchir à l'idée d'en rajouter peut-être un de plus dans l'année, pour décongestionner les existants."

1.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET MONTELIMAR-SESAME

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte Administratif 2009 retrace l'exécution du budget 2009 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2008		766 458.03	1 186 918.92		1 186 918.92	766 458.03
Opérations de l'exercice 2009	26 762 723.11	29 112 961.26	4 530 147.81	5 486 358.35	31 292 870.92	34 599 319.61
Totaux	26 762 723.11	29 879 419.29	5 717 066.73	5 486 358.35	32 479 789.84	35 365 777.64
Résultat de clôture		3 116 696.18	230 708.38			2 885 987.80

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 230 708.38 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2009 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 1 254 904.81 €
- Recettes : 193 016,79 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 1 061 888.02 €, soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 1 292 596.40 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 3 116 696.18 €, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter la somme de 2 243 736,27 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en investissement afin de couvrir entre autres le besoin de financement de l'exercice et 872 959,91 € au compte 002 en fonctionnement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, D.2342-11 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

Présentation Power Point annexée au présent procès-verbal.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE DU SPANC

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte Administratif 2009 - budget annexe du SPANC, retrace l'exécution du budget 2009 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2008		43 263.12		24 924.92		68 188.04
Opérations de l'exercice 2009	79 804.44	76 550.52	25 995.72	2 100.43	105 800.16	78 650.95
Totaux	79 804.44	119 713.64	25 995.72	27 025.35	105 800.16	146 838.99
Résultat de clôture		40 009.20		1 029.63		41 038.83

Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de : 0 €.

Les restes à réaliser de l'exercice 2009 en section d'investissement qui correspondent, en M49, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 0.00 €
 - Recettes : 1 839.02 €

L'excédent au titre des restes à réaliser est de 1 839.02 €.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 40 009.20 € et celui d'investissement de 1 029.63 €, il est proposé au Conseil Communautaire de les affecter respectivement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement et au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en investissement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, D.2342-11 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
 Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - BUDGET ANNEXE POUR L'AMENAGEMENT DES ZONES

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte Administratif 2009 - budget annexe pour l'aménagement des zones, retrace l'exécution du budget 2009 (budget primitif, décisions modificatives). Il se résume comme suit, en mouvements réels et en mouvements d'ordre :

EUROS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2008			0.29	0.29	0.29	0.29
Opérations de l'exercice 2009	164 462.09	164 461.54	164 460.87	164 460.87	328 922,96	328 922,41
Totaux	164 462.09	164 461.54	164 461.16	164 461.16	328 923,25	328 922,70
Résultat de clôture	0.55				0.55	

Les restes à réaliser de l'exercice 2009 en section d'investissement qui correspondent, en M14, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, s'élèvent à :

- Dépenses : 0.00 €
- Recettes : 0.00 €

Le besoin de financement au titre des restes à réaliser est de 0.00 €, soit un besoin de financement global de la section d'investissement de 0.00 €.

Considérant le déficit de fonctionnement de 0.55 €, il est proposé au Conseil Communautaire de l'inscrire au compte 002 « Déficit de fonctionnement ».

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-31, D.2342-11 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE CONSTATER les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ainsi que leur affectation.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.4 - COMPTE DE GESTION 2009 MONTELIMAR-SESAME

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2009 se résume comme suit :

- Résultat de Fonctionnement	3 116 696.18 €
- Résultat d'Investissement	- 230 708.38 €
- Résultat Total	2 885 987.80 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2009 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2009.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2009 du Receveur Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.5 - COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE DU SPANC

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2009 pour le budget annexe du SPANC, se résume comme suit :

- Résultat de Fonctionnement	40 009.20 €
- Résultat d'Investissement	1 029.63 €
- Résultat Total	41 038.83 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2009 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2009.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2009 du budget annexe du SPANC du Receveur Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.6 - COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET ANNEXE POUR L'AMENAGEMENT DES ZONES

Rapporteur : Louis MERLE

Le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2009 pour le budget annexe aménagement des zones, se résume comme suit :

- Résultat de Fonctionnement	- 0.55 €
- Résultat d'Investissement	0.00 €
- Résultat Total	- 0.55 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2009 présentent donc une concordance parfaite des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2009.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2009 du budget annexe aménagement des zones du Receveur Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.7 - BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET MONTELIMAR-SESAME

Rapporteur : Louis MERLE

Le Budget Primitif 2010 se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	8 358 864,56 €
- Recettes	:	8 358 864,56 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	32 909 978,07 €
- Recettes	:	32 909 978,07 €

Total : 41 268 842,63 €

Contributions directes :

Le taux relais assurant le lien entre la Taxe Professionnelle (TP) et la future cotisation foncière des entreprises (CFE) est le suivant :

- Taux relais TP – CFE : 15.69 %

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré

D'ADOPTER le Budget Primitif 2010 qui s'élève en section d'investissement à 8 358 864,56 € et en section de fonctionnement à 32 909 978,07 €.

D'ADOPTER pour 2010 le taux relais TP – CFE fixé comme suit :
Taux relais TP – CFE : 15.69 %

Présentation Power Point annexée au présent procès-verbal.

M. Daniel DRAY :

"Je ne veux pas revenir sur le travail de la Commission Environnement mais l'augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 7,94 % ne risque-t-elle pas de décourager nos administrés qui font un gros travail au niveau du recyclage ?"

M. Louis MERLE :

"C'est la seule solution pour essayer de sauvegarder le budget de fonctionnement des ordures ménagères. Je vous rappelle qu'on est en déficit permanent. Si on n'augmente pas, tôt ou tard le trou sera tellement grand que l'on ne pourra plus le combler. On prend donc les devants. On est en-dessous de 1 point de la moyenne nationale de 2009."

Mme Catherine COUTARD :

"Sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, j'aurais aimé savoir ce que représentent ces 2 % d'augmentation en euros par ménage."

M. Louis MERLE :

"C'est très difficile puisque c'est fonction de la taxe sur le foncier bâti. Il y a donc une disparité énorme entre Montélimar et les autres communes. Je peux vous dire, par exemple, que sur ma taxe cela doit faire environ 1,60 €."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est vrai que l'on aurait pu se poser la question, en allant dans le même sens. On a bien compris le processus qui veut que les augmentations soient petites chaque année pour arriver à mettre de nouveau en équilibre le budget puisque nous avons des réserves qui nous permettent de ne pas faire d'augmentation d'un seul coup. Mais, dans une période de crise économique importante, on pourrait se demander si on n'a pas intérêt, malgré tout, à suspendre. Cela dépend de l'impact que ça a sur les ménages."

M. Louis MERLE :

"C'est la seule augmentation de taxe que l'on a sur la Communauté d'Agglomération. Il n'y a aucune autre augmentation."

Mme Catherine COUTARD :

"Si vous le permettez, je voulais intervenir sur le budget primitif qui est en augmentation importante en raison, bien sûr, du passage en Communauté d'Agglomération qui a rajouté des compétences obligatoires, mais également par une série d'augmentations sur lesquelles nous ne sommes pas obligés de nous attarder mais qui me paraissent utiles d'être soulevées pour qu'on se dise que, même s'il n'y a pas péril en la matière en raison de rentrées financières relativement importantes, on peut faire attention."

Je relèverai une augmentation du budget Communication de 93 %, une augmentation du budget de l'ASDA qui, après une augmentation très forte de 27 % en 2008, de 71 % en 2009, continue à augmenter de 3,3 %, une augmentation du Festival intercommunal de 30 % avec une opportunité en point d'interrogation puisque, si celui-ci remplit son rôle d'animation, il reste encore mal identifié à l'extérieur ce qui est, normalement, un des objectifs d'un festival culturel, une augmentation du personnel d'Aloha de 30 000 €, avec des charges à caractère général du centre aéré qui augmentent de 35 %, avec forcément une incidence sur le budget du 3ème changement de mode de collecte de tri sélectif en moins de 10 ans, ce qui ne laisse quand même pas penser qu'à chaque fois nous avons parfaitement compris les tenants et les aboutissants de ce que nous mettions en place et ce qui laisse penser qu'il serait utile d'avoir une évaluation exacte de ce que nous avons fait avant d'en être au 3ème changement et, pour en revenir sur la Communication, avec la séparation du Service Communication en deux : un pour la Ville de Montélimar et un pour la Communauté d'Agglomération, il n'est pas certain, malgré tout et vu la qualité du personnel recruté au niveau de la Ville de Montélimar, qu'il soit indispensable d'avoir deux services parallèles.

Tout cela me fait penser que l'on a intérêt, si on ne veut pas voir ultérieurement des dépenses de fonctionnement augmenter malgré nous, à tenir un certain nombre de budgets. J'ai une interrogation par rapport à deux budgets qui baissent : celui de l'Espace Educatif qui a baissé de façon importante. J'ai eu des explications techniques. J'espère qu'elles tiendront la route sur l'ensemble de l'année. C'est une baisse de l'ordre de 16 à 17 % en fonctionnement, ce qui est notable. Baisse, également, du budget de la structure "Les Cigales" à Châteauneuf qui passe d'un budget de 35 000 € à 24 000 €."

M. Louis MERLE :

"En ce qui concerne "Les Cigales", l'activité s'arrête en juin. A partir du moment où la Crèche du Sud va ouvrir, "Les Cigales" ne fonctionneront plus.

Le budget de l'ASDA augmente légèrement, mais ce n'est pas catastrophique.

Au niveau de la collecte des déchets, vous dites que l'on a changé 3 fois de mode de collecte. Effectivement, mais les techniques ont évolué."

M. Jean-Jacques GARDE :

"En ce qui me concerne, ce que je peux dire sur les déchets, c'est que l'on s'adapte aux moyens technologiques. On va passer en bi-flux, ce qui facilitera la collecte pour nos administrés. Cela nécessite le changement des bacs, on va diminuer le nombre de rotations. Ce sont les principales modifications."

Mme Catherine COUTARD :

"Mon inquiétude était seulement que l'on ait les éléments de recul suffisants et, éventuellement, d'anticipation sur les modifications pour que l'on n'ait pas un 4ème changement d'ici deux ans."

M. Jean-Jacques GARDE :

"S'il devait y avoir changement, c'est parce que la technique nous permettrait d'avoir tout dans le même conteneur. Là, ce serait beaucoup plus pratique pour tout le monde. Pour l'instant, cela ne se fait pas. Le bi-flux ça va être tout ce qui est papier et emballages creux regroupés dans le même conteneur. A côté, on aura toujours le verre et le carton. Mais le papier plus les emballages, cela simplifiera les choses et ça peut être trié très facilement. Si l'évolution vient ensuite, on attendra un peu d'avoir amorti le matériel."

M. Bruno ALMORIC :

"Sur la Communication, il faut se méfier des pourcentages. Il y a un certain nombre de choses nouvelles qui se regroupent sur la même année, notamment la nouvelle charte graphique. Il y a les Lettres de la Sésame que nous avons voulu un peu différentes avec une de plus cette année. La distribution est également un peu modifiée. Il faut y ajouter, et vous l'avez souligné, la séparation entre le Service Communication de la Mairie et celui de la Communauté d'Agglomération. Ces décisions ont été travaillées en Commission."

Mme Catherine COUTARD :

"Au niveau de l'investissement, quand on prend le réalisé de façon certaine, je sais bien qu'il y a encore du reste à réaliser, on obtient un taux de réalisation de 54 %. En prenant les restes à réaliser, on monte à 77 %, ce qui n'est pas un taux miraculeux, d'autant plus qu'il y a une baisse de pratiquement un tiers entre l'année 2009/2010. L'effort d'investissement correspond à un effort d'équipements pour nos concitoyens et si on revient sur les engagements du projet de territoire, ce n'est pas particulièrement enthousiasmant. Preuve en est que les investissements sont peu réalisés, c'est qu'il y avait des emprunts prévus pour l'année 2010 et ceux-ci n'ont pas été réalisés du tout. Même chose pour les subventions. Il y avait des possibilités de subventions qui visiblement n'ont pas trouvé de réalisation et qui n'ont probablement pas été réclamées. C'est une perte cumulée. Pour donner un exemple concret, le budget logement a été consommé à 1/3 seulement. Personne ne peut penser qu'aujourd'hui, il n'y a pas de problème de logements sur notre Communauté d'Agglomération et voir que ce budget n'a été consommé qu'à 1/3 m'a interrogé. C'est vrai que, dans ce domaine-là, il faudrait trouver des solutions pour que nos engagements soient tenus et que l'on puisse dépenser l'argent prévu en investissement sur ce terrain-là."

Enfin, quand le passage en agglomération a fait que nous avons confié le Théâtre de Montélimar à la Communauté d'Agglomération je me suis dit que c'était une séparation sentimentale mais que, probablement, devenant le Théâtre de toute l'agglomération, c'était peut-être une chance pour ce Théâtre. Or, il est absent du plan d'investissement. Je n'ai pas le sentiment qu'il soit prévu pour les années à venir et c'est une grande inquiétude parce qu'un bâtiment de cet âge-là, moins il sera utilisé, plus il aura des chances d'être inutilisable définitivement."

M. Bruno ALMORIC :

"Pour celui qui a fait le tour des quinze communes lors du travail sur le projet de territoire, j'avoue être étonné de votre surprise quant au peu ou au manque d'investissements dont vous faites état. Il ne vous a pas échappé qu'en 2008, il y a eu les élections municipales. En 2009, sur une année, l'ensemble des communes et des élus ont pu exprimer, par rapport à un projet de territoire, ce que nous souhaitions sur le mandat. Evidemment, il n'y a guère que les études et les frais de programmation qui figurent pour l'instant. On est loin, très loin d'être à plein régime au niveau de l'investissement, sinon cela aurait voulu dire que tous les projets que nous allons réaliser sur ce mandat auraient été prévus par les élus du mandat précédent. J'ajouterai que, concernant les divers projets que nous avons pour ce mandat, chacun les connaît parfaitement. Nous les avons, les uns après les autres, décidés collégalement y compris pour le Théâtre qui, de priorités 1 est passé en priorités 2 parce que dans une grande partie des conseils municipaux, ce projet de rénovation du Théâtre ne paraissait pas prioritaire au regard des autres investissements de notre mandat. Il a été entendu, qu'en tant que priorités 2, nous nous contenterions, et ce n'est pas une petite affaire, de le mettre hors d'eau et hors d'air et en fonction des investissements que nous aurons réalisés au cours de ce mandat, la réhabilitation intérieure commencerait à être programmée. Tout cela n'est pas nouveau, je le répète, puisque, vous-même à Montélimar, et tous les collègues élus dans leur conseil municipal respectif, ont pu exprimer leurs points de vue.

L'investissement va venir et plus fortement, c'est vrai, vers la fin du mandat, mais ce n'est pas nouveau puisqu'il faut d'abord se projeter sur l'avenir, faire les programmations, puis on engage ensuite les projets.

Enfin, pour les subventions, je n'ai pas souvenir, en ce qui me concerne, que nous ayons laissé échapper la moindre subvention par rapport à un projet."

Mme Catherine COUTARD :

"Le vote d'un budget c'est aussi de reposer un certain nombre de questions et éventuellement d'avoir quelques désaccords. Je comprends bien qu'il y a eu discussion. Je ne remets pas en cause le travail collectif.

Par ailleurs, votre raisonnement sur les investissements serait un peu réel si nous étions l'année qui vient juste après l'élection, mais nous sommes quand même la deuxième année après et les inscriptions en investissements l'année dernière étaient supérieures à celles de cette année. Je vous suivrais assez bien sur les difficultés à avoir les inscriptions en investissements en 2009, mais c'est de 2010 dont on parle. En 2009, on était au-dessus de 9 M d'investissements que nous n'avons pas réalisés et cette année nous n'inscrivons qu'un peu plus de 6 M."

M. Louis MERLE :

"Cela prouve bien que l'on n'investit pas tout de suite. Il faut d'abord faire les études."

M. Bruno ALMORIC :

"Il y a aussi les investissements du mandat précédent. Par exemple : la crèche des Portes de Provence a pesé sur 2009, va peser sur 2010. Ce n'est pas du tout une décision de ce mandat. Même chose pour la déchèterie de Montboucher."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est pire encore dans le sens où je pense, effectivement, que l'on peut comprendre 6 mois ou 1 an de suspension, juste après l'élection, mais là on est à deux ans et demi."

M. Louis MERLE :

"Pour le logement, je ne vous répondrai pas car Jean-Luc VINCENT étant absent, je préférerais que ce soit lui qui vous réponde."

Mme Catherine COUTARD :

"Dernière question technique car je n'ai pas bien compris ce que voulait dire M. MARMILLOUD en nous indiquant qu'il y avait eu une inscription par sécurité de 2 M€ sur le budget assainissement. Peut-il préciser ?"

M. Christophe MARMILLOUD :

"Ces 2 M sont une ligne de trésorerie. Cela permet des tirages pendant l'année pour couvrir d'éventuels manques de trésorerie. Comme il y a pas mal de remboursements à faire au niveau de l'investissement, notamment sur la première tranche, le premier semestre, avec la station d'épuration, il a été effectivement prévu une ligne de trésorerie à mon avis un peu élevée cette année, mais comme c'est inscrit en recettes et en dépenses, cela n'a absolument aucun impact sur le budget. Si elle n'est pas du tout utilisée ou utilisée en partie, elle est remboursée la même année en recettes. C'est pour cela que je le précisais bien tout à l'heure, puisque cela fait grossir un peu artificiellement le budget d'investissement."

Mme Catherine COUTARD :

"J'ai bien compris la technique, mais je voulais savoir quelles étaient les inquiétudes de dépenses éventuelles."

M. Christophe MARMILLOUD :

"Il s'agit uniquement de décalages entre les recettes et les dépenses avec des subventions qui arrivent plutôt en fin d'année et des dépenses, notamment des restes à réaliser de l'année dernière sur la station d'épuration de Montélimar, qui seront à payer au cours du premier semestre 2010."

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

1.8 - BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT EN DSP

Rapporteur : Yves COURBIS

Le Budget Primitif 2010, Budget annexe de l'assainissement DSP, se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	4 176 229.95 €
- Recettes	:	4 176 229.95 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	1 542 784.50 €
- Recettes	:	1 542 784.50 €

<u>Total</u>	:	5 719 014.45 €
---------------------	----------	-----------------------

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2010, Budget annexe de l'assainissement DSP qui s'élève en section d'investissement à 4 176 229.95 € et en section de fonctionnement à 1 542 784.50 €.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

1.9 - BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT EN REGIE

Rapporteur : Yves COURBIS

Le Budget Primitif 2010, Budget annexe de l'assainissement en régie, se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	2 905 093.00 €
- Recettes	:	2 905 093.00 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	765 758.00 €
- Recettes	:	765 758.00 €

<u>Total</u>	:	3 670 851.00 €
---------------------	----------	-----------------------

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré

D'ADOPTER le Budget Primitif 2010, Budget annexe de l'assainissement en régie, qui s'élève en section d'investissement à 2 905 093 € et en section de fonctionnement à 765 758.00 €.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

1.10 - BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE DU SPANC

Rapporteur : Jean-Jacques GARDE

Le Budget Primitif - Service Public d'Assainissement Non Collectif 2010, se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	256 354.05 €
- Recettes	:	256 354.05 €

Section d'investissement :

- Dépenses	:	6 549.09 €
- Recettes	:	6 549.09 €
<u>Total</u>	:	262 903.14 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Budget Primitif – Service Public d'Assainissement Non Collectif 2010 qui s'élève en section d'investissement à 6 549.09 € et en section de fonctionnement à 256 354.05 €.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

1.11 - BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE POUR L'AMENAGEMENT DES ZONES

Rapporteur : Joël DUC

Le Budget Primitif 2010 – Budget Annexe pour l'aménagement des zones se résume comme suit en inscriptions budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	2 330 028.87 €
- Recettes	:	2 330 028.87 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	2 330 029.42 €
- Recettes	:	2 330 029.42 €

<u>Total</u>	:	4 660 058.29 €
---------------------	----------	-----------------------

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2010 – budget annexe pour l'aménagement des zones, qui s'élève en section d'investissement à 2 330 028.87 € et en section de fonctionnement à 2 330 029.42 €.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

1.12 - BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET ANNEXE POUR LE TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Le Budget Primitif 2010, Budget annexe transport urbain, se résume comme suit en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses	:	438 505 €
- Recettes	:	438 505 €

Section de Fonctionnement :

- Dépenses	:	1 732 648 €
- Recettes	:	1 732 648 €

<u>Total</u>	:	2 171 153 €
---------------------	----------	--------------------

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le Budget Primitif 2010, Budget annexe pour le transport urbain, qui s'élève en section d'investissement à 438 505 € et en section de fonctionnement à 1 732 648 €.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

1.13 - AMORTISSEMENT DES BIENS BUDGET ASSAINISSEMENT (géré en Délégation Service Public)

Rapporteur : Yves COURBIS

La nomenclature comptable M49, applicable aux services d'assainissement, impose l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif des collectivités.

Le principe de l'amortissement est de constater la dépréciation d'un actif immobilisé, du fait de l'usage, de temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, de façon à obtenir des dotations en annuités pleines pendant tout la durée d'amortissement (amortissement linéaire).

Le budget Assainissement géré en délégation de service public est un budget géré en TTC. Montélimar-Sésame a transféré son droit à déduction de taxe sur la valeur ajoutée au fermier. Le montant inscrit à l'inventaire sera la différence entre le montant TTC des travaux et le montant de TVA perçu par le fermier qu'il nous réserve.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durées retenues par la Communauté d'Agglomération
Frais d'études, frais de recherches et développement, frais d'insertion	5 ans
Logiciel	2 ans
Constructions :	
• réseaux d'assainissement	60 ans
• constructions diverses	40 ans
• installations générales, agencement et aménagement des constructions	40 ans
Installations, matériels et outillage technique	7 ans
Véhicules de tourisme	7 ans
Autres véhicules (camions, véhicules industriels)	8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier :	
• divers	12 ans
• urbain	7 ans
Autres immobilisations corporelles	7 ans

Afin de faciliter le suivi de l'actif, les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € seront amortis en totalité la première année.

Les biens reçus au titre d'une mise à disposition et qui devront faire l'objet d'un amortissement, seront amortis selon les durées énoncées ci-dessus.

Les subventions d'investissement perçues par la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'un bien amortissable, doivent être amorties et le seront au même rythme que l'immobilisation qui s'y réfère.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.29, L.2321-2 et L.5211-1,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE RETENIR les durées d'amortissement ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.14 - AMORTISSEMENT DES BIENS BUDGET ASSAINISSEMENT (géré en Régie)

Rapporteur : Yves COURBIS

La nomenclature comptable M49, applicable aux services d'assainissement impose l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif des collectivités.

Le principe de l'amortissement est de constater la dépréciation d'un actif immobilisé, du fait de l'usage, de temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, de façon à obtenir des dotations en annuités pleines pendant toute la durée d'amortissement (amortissement linéaire).

Le budget Assainissement géré en régie étant soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, la valeur d'entrée d'un bien dans l'actif sera le montant hors taxe de celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durées retenues par la Communauté d'Agglomération
Frais d'études, frais de recherches et développement, frais d'insertion	5 ans
Logiciel	2 ans
Constructions :	
• réseaux d'assainissement	60 ans
• constructions diverses	40 ans
• installations générales, agencement et aménagement des constructions	40 ans
Installations, matériels et outillage technique	7 ans
Véhicules de tourisme	7 ans
Autres véhicules (camions, véhicules industriels)	8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier :	
• divers	12 ans
• urbain	7 ans
Autres immobilisations corporelles	7 ans

Afin de faciliter le suivi de l'actif, les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € seront amortis en totalité la première année.

Les biens reçus au titre d'une mise à disposition et qui devront faire l'objet d'un amortissement, seront amortis selon les durées énoncées ci-dessus.

Les subventions d'investissement perçues par la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'un bien amortissable, doivent être amorties et le seront au même rythme que l'immobilisation qui s'y réfère.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE RETENIR les durées d'amortissement ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

1.15 - AMORTISSEMENT DES BIENS BUDGET TRANSPORT URBAIN

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

La nomenclature comptable M43, applicable aux services de transport d'utilisateurs impose l'amortissement de tous les biens inscrits à l'actif des collectivités.

Le principe de l'amortissement est de constater la dépréciation d'un actif immobilisé, du fait de l'usage, de temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement sera calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, de façon à obtenir des dotations en annuités pleines pendant tout la durée d'amortissement (amortissement linéaire).

Le budget Transport Urbain n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, la valeur d'entrée d'un bien dans l'actif sera le montant TTC de celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durées retenues par la Communauté d'Agglomération
Frais d'études, frais de recherches et développement, frais d'insertion	5 ans
Logiciel	2 ans
Constructions :	
• immeubles de rapport	50 ans
• bâtiments légers (abris)	10 ans
• installations générales, agencement et aménagement des constructions	10 ans
Installations, matériels et outillage technique	7 ans
Véhicules de transport en commun :	
• biens neufs	8 ans
• biens d'occasion	5 ans
Véhicules de tourisme	7 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier :	
• divers	12 ans
• urbain	7 ans
Autres immobilisations corporelles	7 ans

Afin de faciliter le suivi de l'actif, les biens dont le montant est inférieur ou égal à 1 500 € seront amortis en totalité la première année.

Les biens reçus au titre d'une mise à disposition et qui devront faire l'objet d'un amortissement, seront amortis selon les durées citées ci-dessus.

Les subventions d'investissement perçues par la Communauté d'Agglomération pour l'acquisition d'un bien amortissable, doivent être amorties et le seront au même rythme que l'immobilisation qui s'y réfère.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE RETENIR les durées d'amortissement ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.16 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2010

Rapporteur : Louis MERLE

Les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune, afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Il peut également être mis en oeuvre en cas de rattachement d'une ou plusieurs communes.

Pour rappel, la Commune de Saulce sur Rhône a intégré la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame le 1er janvier 2010.

La Commune n'ayant pas institué la taxe, il a été décidé par délibération n°1.3 du 7 décembre 2009 de lisser l'augmentation du taux sur une période maximale de 10 ans et de fixer le taux de la TEOM à 0.778% pour 2010.

Pour l'année 2010, Il est proposé au Conseil Communautaire de voter le taux de la TEOM à 7.94 % pour toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Montélimar-SESAME à l'exception de la Commune de Saulce sur Rhône.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE FIXER le taux 2010 de la TEOM à 7.94 % pour les Communes d'Allan, Ancône, La Bâtie-Rolland, Châteauneuf du Rhône, La Coucourde, Espeluche, Montboucher sur Jabron, Montélimar, Portes en Valdaine, Puygiron, Rochefort en Valdaine, Savasse, La Touche et Les Turrettes.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.17 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME DE MONTELIMAR

Rapporteur : Joël DUC

L'Office de Tourisme de MONTELIMAR, créé depuis 1924, est classé par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (F.N.O.T.S.I) en catégorie 3 étoiles.

L'Association assure des missions d'accueil, d'animation, d'information et de promotion touristique du territoire de Montélimar-Sésame, contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires, est autorisée à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues

par la Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, réalise annuellement des guides et gère les espaces publicitaires nécessaires.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présentent les actions de l'Association pour le développement du tourisme, Montélimar-Sésame a décidé d'en faciliter la réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000 en son article 10 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de l'association,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.18 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES PORTES DE PROVENCE

Rapporteur : Joël DUC

La Mission Locale des Portes de Provence est un outil d'insertion sociale et professionnelle qui se situe résolument dans la dynamique de lutte contre les exclusions.

Elle élabore avec son public des projets professionnels, détermine la formation la plus adaptée, accompagne la recherche d'emploi, fait le lien avec les entreprises et prépare aux entretiens d'embauche.

L'Association exerce son action dans les Cantons de MONTE LIMAR, DIEULEFIT, MARSANNE, où elle traduit la volonté de l'Etat et des collectivités territoriales d'agir en commun dans le cadre de la Mission Locale.

Elle réalise ses buts notamment par l'adhésion à la charte des Missions Locales et la mise en œuvre des moyens donnés à cette Mission Locale.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présentent les actions de l'Association pour le développement de l'insertion sociale et/ou professionnelle, Montélimar-Sésame a décidé d'en faciliter la réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000 en son article 10 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de l'association,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.19 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MIKADO DE SAVASSE

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

L'Association Mikado de Savasse concourt à l'amélioration qualitative et quantitative des différentes formes d'accueil en faveur des enfants de moins de 16 ans.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présentent les actions de l'Association pour la jeunesse et considérant que la compétence Accueils de loisirs est d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2005, Montélimar-Sésame a décidé d'en faciliter la réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000 en son article 10 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de l'association,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.20 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MJC DE MONTBOUCHER SUR JABRON

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

L'Association Loisirs et Culture pour tous - MJC de Montboucher sur Jabron concourt à l'amélioration qualitative et quantitative des différentes formes d'accueil en faveur des enfants de moins de 16 ans et a mis en place un Accueil de loisirs.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présentent les actions de l'Association pour la jeunesse et considérant que la compétence accueils de loisirs est d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2005, Montélimar-Sésame a décidé de faciliter la réalisation de ces actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000 en son article 10 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'association,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.21 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MONTE LIMAR

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

La MJC de MONTE LIMAR, fondée en 1965, puise ses racines dans les valeurs de l'éducation populaire, de laïcité, de solidarité, de tolérance et de responsabilité ; celles-ci s'inscrivent dans un projet de développement humain, culturel, social, politique, économique.

Au-delà de l'animation socio-culturelle, la MJC de Montélimar entend porter les valeurs développées depuis la création des MJC :

- Eduquer
- Développer le sens artistique
- Favoriser l'épanouissement personnel
- Développer la socialisation et la tolérance.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que présentent les actions de l'Association pour la jeunesse et considérant que la compétence Accueils de loisirs est d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2005, Montélimar-Sésame a décidé de faciliter la réalisation de ces actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la Loi n° 200-321 du 12 avril 2000 en son article 10 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'association,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.22 - SUBVENTIONS 2010

Rapporteur : Louis MERLE

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2010 :

	Imputations	Montant en €
<u>Economie :</u>		
Office de tourisme de Montélimar (dont avance de 79 500 € - CC 7.12.09)	6574-95	265 000.00
Office de tourisme de Marsanne	6574-95	1 189.00
Mission Locale Portes de Provence (dont avance de 17 640 € - CC 7.12.09)	6574-523	60 270.00
<u>Famille :</u>		
ADMR	6574-61	1 500.00
Association les Cigales Châteauneuf du Rhône (dont avance de 5 940 € - CC 7.12.09)	6574-64	20 000.00
Maison Ouverte	6574-64	3 500.00
<u>C.L.S.H. :</u>		
MJC Montboucher sur Jabron (dont avance de 15 352,50 € - CC 7.12.09)	6574-421	56 000.00 Subv. except.1 500.00
C.L.S.H Mikado Savasse (dont avance de 9 900 € - CC 7.12.09)	6574-421	33 500.00 Subv. except.1 000.00
MJC Montélimar (dont avance de 21 960,90 € - CC 7.12.09)	6574-421	76 000.00
<u>Refuge, Fourrière :</u>		
A.S.D.A. (dont avance de 9 000 € - CC 7.12.09)	6574-12	30 000.00
<u>Association des employés intercommunaux :</u> @MS +	6574-025	2 900.00
<u>Culture :</u>		
Parents d'élèves du Conservatoire Musique et Théâtre	6574-311	300.00
<u>Prévention de la délinquance :</u>		
REMAID	6574-520	12 800.00

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu les conventions d'objectifs passées avec les associations recevant une subvention de plus de 23 000 €,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

d'autoriser Monsieur le Président à :

- verser le montant des subventions énoncées ; les crédits nécessaires étant prévus au budget,
- signer tous documents afférents.

M. Louis MERLE :

"Pour l'association REMAID, il s'agira d'une subvention de 5 700 € et non 12 800 € comme indiqué sur le tableau."

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"C'est à propos de cette association que je voudrais vous interroger. L'association REMAID s'occupe des victimes et du droit des victimes, pour les diriger vers des consultations d'avocats, des consultations de psychologues et je ne vois pas bien leur rôle dans la prévention de la délinquance."

M. Christophe MARMILLOUD :

"Dans les statuts du Code général des collectivités territoriales, la compétence s'appelle "Prévention de la délinquance" et la subvention rentre dans ces statuts. Effectivement, ce ne sont pas les meilleurs termes pour décrire ce que fait cette association."

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Le montant est donc en baisse. Pourquoi ?"

M. Louis MERLE :

"En fait, il y a une partie qui est payée par la Ville de Montélimar."

M. Christophe MARMILLOUD :

"Les 7 100 € qui sont versés par la Ville de Montélimar au titre du Contrat de Ville restent payés par la Ville de Montélimar tant que le CUCS perdure et l'Agglomération augmente la subvention versée à REMAID de 5 700 € afin de prendre en compte l'augmentation du périmètre de son action, avec les 14 autres communes qui ne finançaient pas cette Association jusqu'à présent. La totalité de ce qu'ils vont toucher, c'est bien les 7 100 € déjà versés par la Ville et qui continueront à l'être dans le cadre du CUCS + les 5 700 €. Le jour où il n'y aura plus de Contrat de Ville sur Montélimar, l'Agglomération reprendra la globalité de la subvention : 12 800 €."

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Je n'ai absolument rien contre l'Association REMAID que l'on fait travailler pour le Conseil Général, dans la médiation familiale, par exemple, au sein des PMI."

ADOpte A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

- pour la Mission Locale : Mme G. SAVIN, Mme G. TORTOSA, M. L. MERLE, Mme A.M. REME-PIC, M. J.L. VINCENT (pouvoir à M. G. AUDIGIER), M. C. MANDRIN, M. F. REYNIER (pouvoir à M. B. ALMORIC).*
- pour la MJC de Montélimar : M. J.L. ZANON, M. F. REYNIER (pouvoir à M. B. ALMORIC).*
- pour la MJC de Montboucher sur Jabron : M. L. DEVERA (pouvoir à Mme P. BLACHE)*
- pour l'Office de Tourisme de Montélimar : Mme G. TORTOSA, M. C. MANDRIN, M. P. BERGER, M. J. DUC, Mme G. SAVIN.*
- pour l'Office de Tourisme de Marsanne : M. D. DRAY.*
- pour l'ADMR : Mme M.J. de MASSOUGNES (pouvoir à M. R. LEOPOLD).*

1.23 - MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS, DIVISIONS CADASTRALES

Rapporteur : Louis MERLE

Suite au transfert de compétences intervenu le 1^o janvier 2010, les Conseils Municipaux de Montélimar et de Châteauneuf du Rhône ont mis à disposition de Montélimar-SESAME des biens communaux affectés à ces compétences.

Les parcelles accueillant ces biens, ne nécessitant pas de division parcellaire, sont transférées directement et en totalité selon la liste suivante :

Territoire de Montélimar :

Biens communaux	Référence cadastrale	Surface en m ²
Théâtre Municipal	AT 47	743
Salle des Templiers	AV 885	377
Base de loisirs	YA 31	2838
	YA 32	3256
	YA 33	4321
	YA 34	3135
	YA 35	6445
	YA 36	1475
	YA 38	21135
	YA 45	7036
	YA 60	30074
	YA 61	72486
	YA 71	76928
	YB 6	44172
	YB 7	99646
Auditorium Petrucciani	YB 8	44670
	YB 11	22190
	AV 882	107
	AV 883	145
	AV 884	127

Certains bâtiments étant situés sur des parcelles qui ne sont pas transférées en totalité, il est apparu nécessaire de redéfinir leur emprise foncière exacte. Ces biens ont donc fait l'objet de documents d'arpentage permettant de délimiter avec précision leur emprise et d'effectuer les divisions parcellaires nécessaires.

Ainsi seront mises à la disposition de la Communauté d'Agglomération les parcelles cadastrales suivantes :

Territoire de Montélimar :

Biens communaux avant division	Ancienne référence cadastrale	Surface en m ²	Affectation après division	Nouvelle référence cadastrale	Surface en m ²
Auditorium Petrucciani	AV 1484	653	Commune de Montélimar Montélimar-Sésame		11 642
	AV 887	145	Montélimar-Sésame OPH de Montélimar		23 122
	AV 880	255	Montélimar-Sésame OPH de Montélimar		3 252

Territoire de Châteauneuf du Rhône :

Biens communaux avant division	Ancienne référence cadastrale	Surface en m ²	Affectation après division	Nouvelle référence cadastrale	Surface en m ²
Piscine d'été	AC 385	8408	Montélimar-Sésame Commune Châteauneuf du Rhône	AC 620 AC 621	2189 6219

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1321 et L.5211-1,

Vu la délibération du 11 février 2010 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Châteauneuf du Rhône du 17 décembre 2009 relative au transfert de la piscine municipale à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montélimar du 21 décembre 2009 relative à la mise à disposition de biens au titre des compétences transférées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 7 décembre 2009 acceptant le transfert de ces biens,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

D'approuver la mise à disposition des parcelles listées ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents,

De charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.24 - CONVENTION GENERALE DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA VILLE DE MONTE LIMAR

Rapporteur : Danielle GRANIER

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame a considéré l'intérêt d'élargir ses compétences dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population.

Des compétences ont été ainsi transférées, mais pour éviter de doubler inutilement certains services et éviter des dépenses supplémentaires pour le citoyen, il a été prévu de partager un certain nombre de services qui sont rattachés à la Ville de Montélimar.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17 et L.5214-16-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention générale de prestations de service,
- Autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.25 - CONVENTION GENERALE DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SAULCE SUR RHONE

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame a considéré l'intérêt d'élargir ses compétences dans le but de développer les projets communautaires en adéquation avec les besoins de la population.

Des compétences ont été ainsi transférées, mais pour éviter de doubler inutilement certains services et éviter des dépenses supplémentaires pour le citoyen, il a été prévu de partager un service rattaché à la Commune de Saulce sur Rhône.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-17 et L.5214-16-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention générale de prestations de service,
- Autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.26 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A MONTE LIMAR-SESAME

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Dans le cadre du développement de sa politique d'accueil des enfants en accueil de loisirs, Montélimar-Sésame a décidé d'ouvrir, pour le mois de juillet 2010, un nouveau Centre situé dans l'Espace d'Animation de la Commune d'Allan. Pour ce faire, il convient donc d'envisager une convention de mise à disposition des locaux.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-9,

Vu le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de locaux communaux à Montélimar-Sésame,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Catherine COUTARD :

"Je voudrais me féliciter :

- 1. de l'ouverture supplémentaire d'un centre d'accueil pour les enfants l'été*
- 2. dire qu'en plus, le fait que ce soit en périphérie de Montélimar est une bonne chose pour l'aménagement du territoire de la Communauté d'Agglomération*
- 3. malgré tout, je voudrais dire que cette ouverture prouve ce qui avait été dit au moment où nous avons renoncé à acquérir St Just. Les besoins sont là. Ils ont été là rapidement, la preuve : cette ouverture. C'est un rappel, pour mémoire, que l'on aurait pu bénéficier de ce site formidable et ne pas concentrer à l'époque tout l'accueil sur le centre aéré."*

M. Jean-Luc ZANON :

"Il va y avoir maintenant un maillage qui va se faire avec Saulce sur le Centre de Loisirs, Allan qui sera ouvert un mois et le Kid'O' Vert qui va être encore amélioré cette année."

ADOpte A L'UNANIMITE

1.27 - CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DU FONDS D'AIDE EN MATIERE DE TIC A LA COMMUNE DE PUYGIRON

Rapporteur : Jean-Bernard CHARPENEL

Par délibération en date du 20 juillet 2005, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de créer un fonds d'aide de 5 000 € /an, afin de favoriser le développement des nouvelles technologies dans les Communes de Montélimar-Sésame.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par la Commune de Puygiron afin de participer au financement de matériels informatiques pour la création d'un point d'accès Internet à la mairie annexe.

Comme prévu dans le règlement du fonds d'aide, il convient d'établir une convention entre la Commune et Montélimar-Sésame.

Cette convention organise le versement du fonds de concours et précise la nature des justificatifs à produire par la Commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5214-16,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 20 juillet 2005 et du 30 janvier 2007,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'ACCEPTER l'attribution du fonds de concours à la Commune de Puygiron pour l'opération suivante : acquisition de matériels informatiques pour la création d'un point d'accès Internet à la mairie annexe,

DE VALIDER la convention annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

1.28 - DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Rapporteur : Louis MERLE

Le 14 Avril 2008 et le 12 Octobre 2009 le Conseil Communautaire, pour des raisons d'ordre pratique, ne pouvant régler dans le détail et dans un délai limité toutes les questions liées à la gestion courante de la Communauté, a délégué au Président une partie de ses attributions dans les limites fixées par la loi, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire.

Le passage de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération demande à ce que ces délégations soient reprises par le nouveau Conseil Communautaire.

Ainsi, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) auquel renvoient les articles L.5211-1 et L.5211-2 de ce même code dispose que le Conseil Communautaire peut déléguer au Président et pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions énoncées dans ce même article du CGCT.

En outre, l'article L.2122-23 du CGCT précise que les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

L'article L.2122-23 considéré ajoute que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Vice-Président ou un Conseiller Communautaire agissant par délégation du Président et sauf disposition contraire également dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Conseil Communautaire.

Enfin, il est précisé que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire et que ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre connaissance des attributions énoncées à l'article L.2122-22 du CGCT ainsi que des textes auxquelles elles renvoient et à se prononcer sur les modalités d'application des dispositions précitées du CGCT.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22, L.2122-23, et L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et notamment son article 10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.240-1, L.311-4, L.324-1 et L.332-11-2,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant que les dispositions du CGCT précitées visent à faciliter la bonne marche de l'administration communautaire,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

□ **DE DECIDER** de déléguer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes avec les limites indiquées pour celles concernant les points 3°, 4°, 5°, 15°, 17° et 20° de l'article L.2122-22 du CGCT et à l'exclusion des points 2°, 13°, 14° et 21° de ce même article dudit Code :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires (article L.2122-22-1° du CGCT),
- De procéder, dans les limites des crédits d'emprunts inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (article L.2122-22-3° du CGCT),
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L.2122-22-4° du CGCT),
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans (article L.2122-22-5° du CGCT),
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes (article L.2122-22-6° du CGCT),
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (article L.2122-22-7° du CGCT),
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22-9° du CGCT),
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cent euros (4 600,00 €) (article L.2122-22-10° du CGCT),
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L.2122-22-11° du CGCT),
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes (article L.2122-22-12° du CGCT),
- D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire (article L.2122-22-15° du CGCT),
- D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, pour tout type de recours et contentieux, et de pouvoir également se constituer partie civile au nom de la Communauté (article L.2122-22-16° du CGCT),
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de cinq mille euros (5 000,00 €) (article L.2122-22-17° du CGCT),
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L.2122-22-18° du CGCT),
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la

convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (article L.2122-22-19° du CGCT),

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € (article L.2122-22-20° du CGCT),

- D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (article L.2122-22-22° du CGCT).

D'APPROUVER que les décisions prises en application de la délégation décidée comme ci-dessus puissent être signées par un Vice-Président ou un Conseiller communautaire agissant par délégation de Monsieur le Président dans les conditions définies à l'article L.2122-18 du CGCT.

D'APPROUVER que les décisions relatives aux matières ainsi déléguées puissent être prises, en cas d'empêchement de Monsieur le Président, par **Monsieur Louis MERLE**.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

2.1 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE L'ETANG - APPROBATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX, DU TAUX DE REMUNERATION ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE D'OEUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Joël DUC

Il est rappelé au Conseil Communautaire que, par marché n°20090035 conclu suivant une procédure adaptée le 23 juillet 2009, Montélimar-Sésame a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération d'extension du Parc d'activité de l'Etang sur la Commune de Châteauneuf du Rhône à la société POYRY ENVIRONNEMENT.

Ce marché a été conclu pour un montant provisoire de rémunération de 34 625.80 € HT soit 41 412.46 € TTC qui résulte d'un taux de rémunération de 2.888613 % appliqué à une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 1 198 700,00 € HT, soit 1 433 645.20 € TTC.

A l'issue des études d'Avant-Projet (A.V.P.), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 1 135 824,00 € HT soit 1 358 445,50 € TTC.

Il convient, dans le cadre d'un projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre considéré, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en résulte.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui est égal au produit du taux de rémunération de 2.888613 % par le coût prévisionnel des travaux affecté aux travaux de 1 135 824,00 € HT, ressort donc à 32 809,56 € HT soit 39 240,23 € TTC.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 19, 20, 26-II, 27 et 28,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER l'avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Parc d'activité de l'Etang sur la Commune de Châteauneuf du Rhône pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, le taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résulte tels que précisés ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget compte 6045 - 900,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant d'engager une procédure adaptée en vue de la dévolution du marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée conformément aux dispositions du Code des marchés publics,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont celles notamment liées à la demande de permis de construire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

2.2 - PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT MONTE LIMAR-SESAME DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Joël DUC

La Ville de Montélimar est actionnaire de la SAEM MONTE LIMAR DEVELOPPEMENT, dont elle détient 50,99 % du capital social, avec des actionnaires constituant le collège "privé", et qui sont la Caisse d'Epargne, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, l'UCIA de Montélimar et Montélimar Plus.

Cette SAEM, régie par les articles L.1521-1 et suivants du CGCT, a été constituée en vue de développer des opérations d'aménagement ou de construction. Elle est actuellement titulaire de concessions d'aménagement qui entrent en phase d'achèvement.

L'importance de certaines opérations pour le développement de l'agglomération implique que la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montélimar se dotent d'un outil d'aménagement plus adapté qu'un service géré en régie tout en disposant sur ce prestataire, d'un pouvoir de contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

La SAEM a donc décidé, à la fin de l'année 2009, d'organiser en collaboration avec la Ville de Montélimar et Montélimar-SESAME une réflexion pour vérifier l'opportunité de créer une nouvelle forme de société qui prendrait la place de la SAEM.

Les principales conclusions de cette étude ont été les suivantes :

- les opérations d'aménagement de développement économique dont la compétence est intercommunale, rentrent en phase opérationnelle dès 2010 et pourraient être confiées à une société d'aménagement,
- les compétences, l'activité et le fonctionnement de Montélimar Développement sont compatibles avec une évolution de la société vers de nouveaux statuts,
- cette évolution devra permettre aux collectivités actionnaires de gagner un temps précieux et de simplifier les procédures de dévolution des contrats entre les collectivités actionnaires et la Société.

Le législateur français a créé dans la loi du 13 juillet 2006 une nouvelle forme de société, la Société Publique Locale d'Aménagement. Cette société, qui est une forme de société anonyme (comme une SEM), est composée exclusivement de collectivités (2 au moins), et doit intervenir dans le domaine de l'aménagement, exclusivement pour ses actionnaires. A partir du moment où ceux-ci organisent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, les conditions sont réunies pour que la SPLA puisse passer, avec les collectivités concernées, des contrats appelés « in house » c'est à dire exclus du champ d'application du Code des marchés publics.

Pour être soumis au contrat "in house" il convient donc :

- ✓ que ces collectivités soient les uniques actionnaires de la société,
- ✓ que la société réalise avec elle l'essentiel de son activité,
- ✓ enfin, que ces collectivités exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

La suite de la procédure permettant la création de la SPLA serait donc de faire sortir les actionnaires privés de la SAEM existante puis de faire rentrer un nouvel actionnaire qui deviendra actionnaire majoritaire : la Communauté d'Agglomération.

Une évaluation de la valeur des actions de la société a été réalisée.

Les administrateurs de la SAEM se sont rapprochés des actionnaires du collège "privé" et ont arrêté avec eux les modalités de cession de leurs actions, notamment sur le prix.

Par conséquent, sous la condition suspensive de la transformation de la SAEM en SPLA par l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM qui se réunira à cet effet, et du rachat par la SAEM de toutes les actions du collège "privé", Montélimar-Sésame serait acquéreur de 6 118 actions, au prix unitaire de 28 €, soit un montant total de 171 304 €. De ce fait, Montélimar-Sésame deviendra l'actionnaire majoritaire de la SPLA à hauteur de 60%.

Conformément à l'article 11 des statuts de la SAEM, cette cession d'actions devra être soumise pour agrément au Conseil d'Administration.

En pratique, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui modifiera les statuts de la SAEM pour la transformer en SPLA, la SAEM procédera au rachat de toutes les actions des actionnaires du collège "privé" de la SAEM puis la Ville de Montélimar cèdera à Montélimar-Sésame les 6 118 actions visées ci-dessus.

Par ailleurs, comme en SEM, les collectivités ont droit, dans le Conseil d'Administration d'une SPLA, à une représentation proportionnelle à leur part de capital.

Il appartiendra à l'agglomération de désigner ses représentants, qui seront au nombre de 5 sur 8 administrateurs.

Montélimar-Sésame, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SPLA, en sollicitera la présidence et la direction générale. Il conviendra donc de désigner la personne que nous habilitons à solliciter ces mandats auprès du Conseil d'Administration.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-1 à L.1524-6, L.2121-29, L.5211-1, L.5216-5-III,
Vu l'article L.327-1 du Code de l'urbanisme,
Vu l'article 1042-II du Code général des impôts,
Vu le Code du commerce,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la prise de participation par Montélimar-Sésame dans le capital de la SPLA Montélimar SESAME Développement, résultant de la transformation de la SAEM Montélimar Développement, et dont le projet de statuts est annexé,

DE DECIDER, sous la condition suspensive de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM Montélimar Développement de transformer celle-ci en SPLA, d'acquiescer auprès de la Ville de Montélimar 6 118 actions de la société pour un prix unitaire de 28 €, soit un prix total de 171 304 € (imputation compte 261 titre de participation - cette imputation n'est pas soumise à perception au profit du Trésor selon l'article 1042 du Code général des impôts), sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de la SAEM, conformément à l'article 11 des statuts de celle-ci,

DE DESIGNER : M. Joël DUC - M. Henri FAUQUE - M. Louis MERLE - M. Bruno ALMORIC - M. Loïc CHARPENET pour représenter Montélimar-Sésame au Conseil d'administration de la SPLA Montélimar Développement,

D'AUTORISER ces représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président,

D'AUTORISER M. Joël DUC à porter la candidature de Montélimar-Sésame à la présidence du conseil d'administration de la SPLA Montélimar-Sésame Développement, et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société, étant précisé qu'il ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ces fonctions,

DE DESIGNER M. Joël DUC comme représentant de Montélimar-Sésame auprès des assemblées générales de la société, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet,

DE DOTER Monsieur le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment pour signer tous documents à l'effet de concrétiser l'acquisition des actions.

Mme Catherine COUTARD :

"L'outil qui nous est proposé est, sans doute, intéressant qui répondait à une espèce d'incapacité de travailler en secteur public imposé par des directives européennes. On a trouvé une formulation qui remplissait à la fois l'objectif pour les collectivités territoriales qui ne mettaient pas en colère nos tutelles européennes, tant mieux, encore que je ne suis pas sûre qu'il n'y ait pas eu de projets retoqués malgré cet outil. Tant mieux si on peut travailler là-dessus. Je trouve que c'est plutôt intéressant.

J'ai trois interrogations. La première, c'est que si ce que j'ai lu sur ces outils est vrai, pour que ce soit intéressant de passer d'une SAEM à une SPLA, il faut qu'il y ait un minimum d'activités, et plutôt un maximum, avec une lisibilité sur plusieurs années. Or, des réponses que j'ai eues à mes interrogations, il semblerait que, pour l'instant, la SPLA soit amenée à reprendre les fins de projets de la SAEM, dont la plupart assez aboutis, et gérer les trois nouvelles zones d'activités, ce qui ne représente pas une charge de travail très importante. On ne nous dit pas, sur les années ultérieures, ce que sera son activité. On n'a pas, du coup, de fonds d'exploitation prévisionnel, de prospective sur cette question-là. On se lance dans de grandes modifications pour l'instant avec une utilité peu repérée. C'est la Conseillère Municipale de Montélimar qui s'interroge aussi. Cet outil aurait été d'autant plus intéressant d'être mis en place à ce moment-là, avant que la ZAC de Maubec ne soit confiée à un aménageur privé parce que, par exemple, un aménageur SPLA aurait été tout à fait utile pour garder le contrôle public de l'ensemble de l'aménagement de la zone.

J'ai une question technique sur les statuts : l'article 16 indique qu'il peut y avoir des censeurs. Je ne sais pas qui sont ces censeurs et à quoi ils peuvent servir. Vous ne proposez pas d'en nommer. En tous les cas, semble-t-il, ils ont un rôle de surveillance, de contrôle, d'information et comme ils sont éventuellement convoqués aux assemblées générales et au Conseil d'Administration sans voix délibérative, il serait peut-être intéressant d'y faire rentrer un regard différent et, éventuellement Mme REME-PIC ou moi-même sommes candidates pour être Censeur."

M. Joël DUC :

"Sur les projets, nous avons les zones commerciales des trois zones. Nous avons aussi le projet de la zone d'Allan sur 40 ha. Je pense que la Société va commencer petit et va s'agrandir, comme a fait la SAEM. La SAEM avait été créée pour la réalisation du parking souterrain du Théâtre. Elle a fini avec les trois zones d'activités et St Martin. Il y a quand même toute la commercialisation des trois zones actuelles et la future zone de 40 ha. Sur les Censeurs, ils ont des voix consultatives aux séances du Conseil d'Administration. Le Bureau a pensé qu'il n'était pas utile de mettre des Censeurs."

Mme Catherine COUTARD :

"Pourquoi les avez-vous inscrits dans les statuts, si vous n'en mettez pas ? C'est une bonne idée, cela combinerait à la fois une information et une transparence et, en même temps, cela n'empêcherait pas le Conseil d'Administration de prendre des décisions majoritaires qu'il souhaite."

M. Christophe MARMILLOUD :

"Certains articles ont été adaptés par rapport à la structure locale de Montélimar-Sésame, mais les statuts des SPLA sont classiquement utilisés pour les 50 à 60 SPLA qui ont été créés en France. Les Censeurs, c'est l'Assemblée Générale de la SPLA qui les nomment. Ils ne sont pas nommés par le Conseil Communautaire de Montélimar-Sésame et si l'Assemblée Générale ordinaire de la SPLA veut créer des Censeurs, elle le peut. Après, quels sont leurs rôles exacts et leurs objectifs, il faudra que l'Assemblée Générale en discute au sein de ses membres."

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC et Mme C. COUTARD)

2.3 - REALISATION D'UN PALAIS DES CONGRES - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU RECOURS A UNE MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE

Rapporteur : Joël DUC

Le développement économique et le maintien de la dynamique de croissance de l'agglomération sont au cœur des objectifs du projet de territoire de Montélimar-SESAME.

En plus de tous les développements visant à améliorer les services à la population, deux projets majeurs ont été entérinés par l'ensemble des élus de l'Agglomération :

- le soutien à la construction de la gare TGV, projet essentiel pour la desserte du territoire,
- la construction d'un Palais des Congrès au centre de l'Agglomération.

Cette structure vise plusieurs objectifs majeurs pour le développement du territoire :

- le développement des salons et expositions,
- l'accueil de congrès,
- le maintien d'une activité importante au cœur de l'Agglomération,
- l'accueil de spectacles d'ampleur toute l'année.

Il consiste en la création d'un équipement composé de :

- La réhabilitation de l'actuel Mistral 1,
- La réalisation de Mistral 2 : salle de 1 680 m² pouvant accueillir environ 1 600 places assises et 2 700 places debout,
- La réalisation de salles de commissions d'une capacité totale de 300 personnes,
- La réalisation de 344 places de parkings, dont 96 places en souterrain, qui compléteront les 350 déjà existantes.

Pour la réalisation de cette opération, classée dans le domaine fonctionnel « bâtiment » (construction neuve), dont le programme figure en annexe à la présente délibération, l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 9 152 413,00 € HT soit 10 946 285,94 € TTC (avec un taux de T.V.A. à 19,60 %) avec une part affectée aux travaux de 7 297 000,00 € HT soit 8 727 212,00 € TTC.

Par ailleurs, pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre dont le choix s'opèrera dans le cadre des dispositions de l'article 74 du Code des marchés publics avec un concours organisé sur esquisse auprès de trois (3) candidats et un montant total de primes pouvant être alloué de 130 295,00 € HT soit 155 833,10 € TTC.

Le montant des honoraires, pour le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir qui portera sur une mission de base avec études d'Exécution (EXE) et Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (O.P.C.), a été estimé à 1 087 253,00 € HT soit 1 300 354,59 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10,
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 74, 70 et 35-II-7°,
Vu le programme de l'opération de réalisation d'un Palais des Congrès,

Après avoir entendu l'exposé précédent
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme de l'opération de réalisation d'un Palais des Congrès,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère suivant la procédure du concours conformément aux dispositions des articles précités du Code des marchés publics,

D'APPROUVER que le montant des primes à allouer au titre du concours soit imputé sur les crédits inscrits au budget, compte 2317,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"C'est certainement une des plus importantes délibérations vu l'engagement financier que cela représente. Ce sera la première grande réalisation de la Communauté d'Agglomération en tant que telle. Je tiens à dire que cette évolution, cet agrandissement de l'Espace Mistral, cette nouvelle salle figurait dans notre programme municipal pour la Communauté de Communes et la Communauté d'Agglo et que nous y retrouvons, quelque part, nos petits. Je rappelle que la tête de liste, en l'occurrence Franck REYNIER, évoquait un Palais des Congrès entièrement neuf qui serait réalisé au sud de la zone de Maubec, en campagne, et nous nous étions, à l'époque, un peu opposés puisque nous voyions à ce projet beaucoup d'inconvénients : le premier, c'était de vouloir faire un Palais des Congrès en campagne. L'expérience de tout ceux qui vont quelquefois dans des Congrès, c'est qu'ils se rendent dans des Congrès en plein centre-ville, là où il y a une irrigation du tissu économique, à proximité des hôtels. Les gens viennent en train et se déplacent, souvent, à pied. Donc, ça ne collait pas, pas plus qu'on pouvait se satisfaire d'un Palais des Congrès en plein champ où il aurait fallu imperméabiliser des hectares de terrain pour y mettre des parkings. Ce n'était pas du développement durable et ce n'était pas respecter le foncier comme, maintenant, chacun s'attache à le faire. Ce projet qui part de la campagne pour venir en plein centre-ville à Montélimar, là où nous voulions, nous, mettre le Palais des Congrès et la rénovation de l'Espace Mistral sur l'ancienne piscine couverte Kennedy, cela nous convient et on y retrouve nos idées. Je remarque aussi que c'est un Palais qui est devenu raisonnable. On nous avait parlé de construire quelque chose pour 4 000 places debout, 2 000 places assises. Là, on réduit la voilure et ça devient un super Espace Mistral ou un petit Palais des Congrès, mais c'est plus raisonnable. De ce point de vue là, nous en sommes satisfaits.

Je crois, quand même, qu'il faut dire un mot de la Maison de la Danse qui, à un moment donné, avait été évoquée pour rejoindre ce Palais. C'était une promesse du candidat Franck REYNIER. C'était tellement une promesse que l'association montée pour cela et présidée par M. DROUHOT a fait une réunion au cours de cet hiver. Forts de leurs 2 500 adhérents, dans toutes les structures qui font de la danse sur le secteur de Montélimar, ils ont évoqué le fait de pouvoir intégrer une partie prévue pour eux dans cette réalisation. Force est de constater que là, il y a eu un recul ou un refus. On ne retrouve pas la Maison de la Danse là-dedans. Faut-il le regretter ? Je n'en sais rien. On aurait sans doute pu faire, là aussi, des économies d'échelle. D'ailleurs le rapport le dit. On aurait pu économiser sur les espaces d'accueil, sur les sanitaires, sur les vestiaires, etc. Si on doit, un jour, tenir la promesse du Maire de Montélimar, ça coûtera certainement assez cher pour faire une salle de danse qui était au programme. Malgré ce tout petit regret, est-ce que l'on a assez concerté sur ce projet de Maison de la Danse, est-ce que l'on a assez travaillé en amont ? Est-ce que l'on ne s'en est pas aperçu alors que le programme avait déjà commencé à être étudié ?

A part ce petit regret, je dois dire que nous sommes satisfaits de cette opération. Nous allons sans doute avoir un espace moderne, neuf. L'Espace Mistral avait fait son temps. Quand on calculera, peut-être, le nombre de manifestations qu'il a hébergées, on se rendra compte qu'il a été fort utile. Mais il fallait faire des rénovations. Les dalles dans la salle principale sont fendillées, soulevées pour certaines. Il y a donc besoin d'un lifting, d'un agrandissement. Je crois que ce Palais des Congrès devenu raisonnable et situé en centre ville, comme nous le voulions, conviendra au territoire de Montélimar. J'espère que ce sera une réussite et j'espère que le jury de concours qui se réunira prochainement jugera le meilleur projet et que nous le verrons construit dans les délais annoncés."

M. Bruno ALMORIC :

"Concernant Montélimar, je ne vais pas répondre au nom du Maire de Montélimar. C'est un débat interne à la Ville de Montélimar. C'est un projet à la taille de notre agglomération. On l'avait estimé à 8 M€ HT au départ, on est à 9 M. C'est une programmation qui est faite aujourd'hui. Peut-être peut-on espérer avoir un marché à la fin qui sera légèrement moindre, eu égard à la situation économique et aux entreprises qui se positionnent au peu en-dessous à l'heure actuelle. Je voudrais rappeler que ça fait partie de ces projets qui ne peuvent pas faire partie de nos investissements ni la 1ère, ni la 2ème ni la 3ème année, puisque comme nous l'avons tous compris, ce projet comme beaucoup d'autres nécessite un mûrissement et un travail en amont d'études, de programmation pour aboutir, en fin de mandat, à ce Palais des Congrès. Eu égard à la somme importante, on ne peut pas faire cela en quelques mois ou quelques trimestres."

Mme Catherine COUTARD :

"Je voudrais juste insister pour dire à quel point je pense que cette programmation est bonne. Vous l'avez dit, elle correspond à notre territoire, elle est modulable, elle peut accueillir toute une série de manifestations. Elle est au bon endroit parce que malgré tout, quand il y a des réunions, il faut que ce soit le plus central possible par rapport à l'agglomération concernée. Elle correspond aux habitudes du secteur largement au-delà des montiliens proprement dits. C'est une bonne programmation, c'est un bon projet. Je pense que c'est à mettre à l'actif de la Communauté d'Agglomération et de sa dynamique qui permet, par exemple, de freiner les ardeurs du mégalo quelques fois, comme l'a été ce bâtiment dans lequel nous sommes qui était aussi une nécessité, un besoin absolu qui a été la réalisation du mandat précédent. Je crois que l'on peut se féliciter du fait que ce projet-là correspond au territoire et répondra à un certain nombre de besoins.

Mais, vous ne pouvez pas nous empêcher d'avoir une petite pensée souriante pour dire que comme c'était ce que nous avions proposé, Mme REME-PIC et moi-même, nous sommes encore plus satisfaites puisque cela vient répondre à notre vision des choses et que nous l'avions anticipé.

La dernière chose, avec un deuxième sourire, c'est qu'effectivement il faut du mûrissement aux projets pour qu'ils aboutissent. C'est vrai que le calendrier est particulièrement efficace : livraison au 2ème semestre 2013 pour des élections municipales début 2014, c'est un calendrier parfaitement organisé."

M. Bruno ALMORIC :

"Puisque nous sommes dans l'humour, permettez-moi de vous répondre. Il est impossible matériellement d'avoir programmé plus vite ce Palais des Congrès. Notre Directeur Général l'a indiqué tout à l'heure : dès demain, on lance le jury pour la maîtrise d'oeuvre. Nous n'avons pas perdu de temps, si nous voulions faire en bonne démocratie un tour de piste de tous les conseils municipaux, comme nous l'avons fait. Si nous voulions avancer avec une programmation sérieuse, comme nous l'avons fait, je ne crois pas que l'on pouvait aller plus vite jusqu'à ce jour et à partir de maintenant, surveillez de près et vous nous direz si on a perdu un trimestre avant que le Palais des Congrès soit livré. Ce n'est pas un projet à la taille de deux ou trois années, ou alors il eut fallu décider cela sur le précédent mandat, tel n'était pas le projet de territoire précédent."

Mme Catherine COUTARD :

"La dernière chose que je voulais dire : dans le rapport qui a été fait sur l'analyse des besoins, il y a des pistes de travail extrêmement intéressantes qu'il faudrait, même si elles ont servi en partie à la programmation, ne pas oublier et en particulier la conclusion qui nous interpelle sur le développement économique et touristique du territoire : notre notoriété est insuffisante, notre parc hôtelier est sous-dimensionné. Il n'y a pas assez de valorisation de notre patrimoine urbain et au niveau culturel, nous ne sommes pas identifiés, etc... Je crois que c'est sur ce travail-là, qui va au-delà d'équipements, qui va sur l'ensemble du développement économique et touristique de notre Communauté, qu'il faut travailler si on veut attirer au-delà de nos limites territoriales."

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.4 - JURY DE CONCOURS - CONSTITUTION ET ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Joël DUC

Le 14 avril 2008, Montélimar-Sésame avait délibéré sur l'élection des membres à une Commission unique d'Appel d'Offres, de Délégation de Services Publics et de Jury de Concours.

Dans le cadre de la réalisation d'un Palais des Congrès, il apparaît opportun de procéder à une nouvelle élection du Jury de Concours, afin que les élus ayant suivi la préparation de ce dossier puissent siéger et juger de la meilleure offre.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale comme Montélimar-Sésame, la composition du jury de concours est régie par l'article 24 du Code des marchés publics.

Ce jury, présidé par le Président ou son représentant, comprend cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en son sein, au scrutin de liste (les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir), à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1, L.1411-5, L.1411-6 et L.1411-7,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 23, 24, 25, 30, 38, 58, 59, 61, 63, 64, 66, 67, 69, 70, 73, 74, 78, 142 et 143,
Vu la note explicative de synthèse,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la constitution d'un jury de concours,

DE PROCEDER à l'élection des cinq (5) membres titulaires et des cinq (5) membres suppléants du jury de concours constitué comme ci-dessus.

Sont élus :

Joël DUC
Christian MANDRIN
André-Bernard ORSET-BUISSON
Louis MERLE
Bruno ALMORIC
Robert LEOPOLD
Jean-Pierre LAVAL
Danielle GRANIER
Henri FAUQUE
Ghislaine SAVIN

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC et Mme C. COUTARD)

3.1 - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL SUR LE NORD DU TERRITOIRE DE MONTELMAR-SESAME

Rapporteur : Bruno ALMORIC

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame s'est engagée dans une politique en faveur de la famille et a souhaité la construction d'une nouvelle structure d'accueil du jeune enfant, d'une capacité maximale de 15 places, sur le nord du territoire.

Il ressort d'une enquête menée auprès des familles domiciliées sur Savasse, La Coucourde, Les Tourrettes et Saulce, que la création d'une petite structure d'accueil collectif paraît intéressante et nécessaire pour permettre la socialisation de l'enfant, répondre à un besoin de garde ponctuel et offrir aux familles modestes une solution de garde adaptée à leur budget.

Afin de rendre service à un maximum de familles, l'implantation d'une nouvelle structure doit permettre aux familles domiciliées au nord du territoire et travaillant sur Montélimar ou les environs, et inversement aux familles domiciliées sur le sud du territoire et travaillant sur Valence ou aux alentours, de pouvoir déposer leur enfant sur le trajet domicile/travail.

La Commune de La Coucourde semble pouvoir répondre à ces impératifs, étant située sur le trajet nord/sud, mais également pour les gens venant du sud, avant l'entrée de l'autoroute.

Pour la réalisation de cette opération, classée dans le domaine fonctionnel « bâtiments - Construction neuve » dont le programme figure en annexe de la présente délibération avec une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 675 390 € HT soit 807 766,44 € TTC, avec une part affectée aux travaux s'élevant à 574 800 € HT, soit 687 460,80 € TTC, il est nécessaire de recourir aux services d'un Maître d'Oeuvre qui sera chargé d'une mission de base avec études d'exécution (EXE) et mission OPC.

Le montant des honoraires pour cette mission de Maîtrise d'Oeuvre est estimé à 74 724 € HT soit 89 369,90 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74,

Vu le programme de l'opération de construction d'une crèche multi accueil de 15 places sur la commune de La Coucourde,

D'APPROUVER le programme de l'opération de construction d'une nouvelle structure multi accueil sur la commune de La Coucourde,

D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des organismes compétents l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.1 - RESTRUCTURATION DE LA PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU RECOURS A UNE MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE

Rapporteur : Robert LEOPOLD

La Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame s'est vu transférer au 1er janvier 2010 le bâtiment de la piscine d'été de Châteauneuf du Rhône, cadastré AC 385 sur la Commune de Châteauneuf du Rhône.

Cet équipement accueille aujourd'hui environ 200 personnes quotidiennement sur la période de juin à septembre.

Un état des lieux a été dressé et montre un vieillissement du site (plages, vestiaires, sanitaires), une non conformité du traitement des eaux. Enfin, la piscine n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Il a donc été convenu de réaliser une restructuration lourde comprenant :

- la mise aux normes du système hydraulique,
- la reprise des bassins, avec réfection des goulottes, des joints et carrelages ponctuellement,
- la création de 2 blocs sanitaires conformes à la réglementation,
- la création d'un local MNS et d'une infirmerie adjacente,
- l'aménagement de l'accessibilité aux personnes handicapées par l'aménagement de vestiaires, la reprise des pédiluves, des plages et une rampe d'accès,
- la sécurisation de l'équipement.

Pour la réalisation de cette opération, classée dans le domaine fonctionnel « bâtiments-réhabilitation » dont le programme figure en annexe de la présente délibération avec une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 592 658, 00€ HT soit 708 818,97 € TTC, avec une part affectée aux travaux s'élevant à 489 800,00 € HT, soit 585 800,80 € TTC, il est nécessaire de recourir aux services d'un Maître d'Oeuvre qui sera chargé d'une mission de base avec études d'exécution (EXE).

Le montant des honoraires pour cette mission de Maîtrise d'Oeuvre est estimé à 63 674,00 HT soit 76 154,10 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 74,

Vu le programme de l'opération de restructuration de la piscine sur la commune de Châteauneuf du Rhône,

D'APPROUVER le programme de l'opération de restructuration de la piscine sur la Commune de Châteauneuf du Rhône,

D'ARRÊTER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des organismes compétents l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.2 - REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Suite au transfert de compétences et d'équipements à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame au 1er janvier 2010, la piscine de Châteauneuf du Rhône située Montée de la Molle est devenue d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représente ce site pour le tourisme et les loisirs et considérant qu'il y a lieu de réglementer son accès et de procéder à une révision de son règlement, il convient d'établir :

- un nouveau règlement intérieur qui définit les règles de sécurité à respecter et la responsabilité des utilisateurs et le cadre de mise à disposition,
- une convention de mise à disposition des installations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le règlement annexé à la présente,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.3 - PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Suite au transfert de compétences et d'équipements à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame au 1er janvier 2010, la piscine de Châteauneuf du Rhône située Montée de la Molle est devenue d'intérêt communautaire.

Aussi, considérant que l'utilisation des piscines en fonctionnement doit être subordonnée à diverses conditions particulières et compte tenu des nouvelles actions mises en œuvre pour améliorer la qualité du service public, la mise en place **d'un nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours** est nécessaire pour maintenir un niveau de sécurité optimal aux usagers fréquentant le site de cette piscine.

Le décret du 20 octobre 1977 modifié, fait mention dans son article 6, d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) dans tous les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. L'arrêté du 16 juin 1998 apporte les précisions attendues quant au contenu de ce document (J.O. du 1/08/98).

Le P.O.S.S. a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés auxdites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Il s'agit, notamment, de définir les caractéristiques de l'équipement en identifiant les zones des bassins potentiellement dangereuses,
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs,
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le décret du 20 octobre 1977 modifié et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 16 juin 1998,

Vu le projet annexé à la présente,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce plan,
DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.4 - TARIFICATION DE LA PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Suite au nouveau transfert de compétences et d'équipements à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame au 1er janvier 2010, la piscine municipale de Châteauneuf du Rhône située Montée de la Molle est devenue d'intérêt communautaire pour son attractivité touristique et son offre de loisirs.

Il est donc nécessaire de prévoir la mise en place d'une tarification de cet espace.

	Tarifs Sésame et campeurs*	Tarifs extérieurs
Moins de 6 ans (accompagné d'une personne majeure)	gratuit	1,00 €
Enfant jusqu'à 16 ans	1,00 €	1,40 €
Adulte	2,10 €	2,90 €

* sur justificatif délivré par la commune de Châteauneuf du Rhône

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER cette tarification,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"On avait une petite interrogation. Il doit y avoir d'autres personnes qui sont dans d'autres campings de la Communauté d'Agglomération. Est-il prévu, par extrapolation, de leur accorder le même tarif que pour les personnes du camping de Châteauneuf du Rhône ?"

M. Robert LEOPOLD :

"Tout de suite, je ne suis pas capable de répondre s'il y a d'autres campings sur d'autres communes de Montélimar-Sésame."

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Il y a des campings à la ferme agréés par exemple."

M. Christian MANDRIN :

"Je voudrais préciser que le camping de Châteauneuf du Rhône est un camping municipal alors que le camping à la ferme que vous citez est un camping privé. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres campings municipaux."

Mme Catherine COUTARD :

"Mais c'est une très bonne idée. Peut-être que cela peut être travaillé pour tous les sites de tourisme (hébergement, gîtes) si l'on veut développer l'accueil touristique sur notre territoire. Il faudrait y réfléchir."

ADOpte A L'UNANIMITE

4.5 - REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTMEILLAN

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Suite au transfert de compétences et d'équipements à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame au 1er janvier 2010, la Base de Loisirs située quartier de Montmeillan est devenue d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représente ce site pour le tourisme et les loisirs et considérant qu'il y a lieu de réglementer son accès et de procéder à une révision de son règlement, il convient d'établir :

- un nouveau règlement intérieur qui définit les règles de sécurité à respecter et la responsabilité des utilisateurs,
- une convention de mise à disposition des installations.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le règlement annexé à la présente,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition annexée à la présente,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.6 - TARIFICATION DE LA BASE DE LOISIRS

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Suite au nouveau transfert de compétences et d'équipements à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame au 1er janvier 2010, la Base de Loisirs située quartier de Montmeillan à Montélimar est devenue d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représente ce site pour le tourisme et les loisirs et considérant qu'il y a lieu de réglementer son accès, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'une tarification de cet espace.

	Tarifs Sésame	Tarifs extérieurs
En partie	85,00 €	120,00 €
En totalité	170,00 €	240,00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER cette tarification,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme Catherine COUTARD :

"En matière d'occupation de la Base de Loisirs, pour l'instant, il y a la brocante. Est-ce qu'on en imagine d'autres ?"

M. Robert LEOPOLD :

"Nous sommes en train de travailler sur un spectacle qui pourrait avoir lieu dans la première semaine du mois d'août 2010 et on pourrait envisager d'autres animations de cette nature sur ce site."

M. Louis MERLE :

"Les tarifs, c'est pour la journée ?"

M. Robert LEOPOLD :

"Oui, c'est le tarif par jour pour louer le site."

ADOpte A L'UNANIMITE

4.7 - PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS CENTRE AQUATIQUE ALOHA

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2006, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) a été approuvé à l'unanimité.

Aussi, considérant :

- l'intérêt communautaire que représente ce site pour le tourisme et les loisirs,
- que l'utilisation des piscines en fonctionnement doit être subordonnée à diverses conditions particulières,
- les nouvelles actions mises en oeuvre pour améliorer la qualité du service public,
- qu'il y a lieu de maintenir un niveau de sécurité optimal aux usagers fréquentant ce complexe de loisirs,

la mise en place d'un nouveau **Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours** est nécessaire.

Le décret du 20 octobre 1977 modifié fait mention, dans son article 6, d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) dans tous les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant. L'arrêté du 16 juin 1998 apporte les précisions attendues quant au contenu de ce document (J.O. du 1/08/98).

Le P.O.S.S. a pour objectif :

- De prévenir les accidents liés auxdites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement. Il s'agit notamment de définir les caractéristiques de l'équipement en identifiant les zones des bassins potentiellement dangereuses.
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- De préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le décret du 20 octobre 1977 modifié et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 16 juin 1998,

Vu le projet ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours,
D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ce plan,
DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.8 - REGLEMENT INTERIEUR CENTRE AQUATIQUE ALOHA

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2000, la Ville de Montélimar a approuvé à l'unanimité le règlement intérieur du Centre Aquatique Aloha.

Aussi, considérant :

- l'intérêt communautaire que représente ce site pour le tourisme et les loisirs,
- que l'utilisation des piscines en fonctionnement doit être subordonnée à diverses conditions particulières,
- les nouvelles actions mises en oeuvre pour améliorer la qualité du service public,
- qu'il y a lieu de maintenir un niveau de sécurité optimal, aux usagers fréquentant ce complexe de loisirs,

La révision et la mise en place d'un nouveau règlement intérieur sont nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER le règlement intérieur,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.9 - TARIFICATION DU CENTRE AQUATIQUE ALOHA

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Par délibération en date du 23 mars 2009, le Conseil Communautaire a approuvé la tarification des équipements sportifs transférés à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame.

Compte tenu des actions mises en oeuvre pour améliorer la qualité du service public, la promotion de ce Centre et le développement de sa fréquentation par l'installation d'un pentagliss à compter du 1er juin 2010, la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire est nécessaire.

En effet, ce site est très fréquenté durant la période estivale par des accueils de loisirs extérieurs au territoire et, jusqu'à présent, ces structures ne payaient pas car elles venaient avec des enfants de moins de 6 ans.

	Tarif SESAME	Tarif Extérieur
ABONNEMENTS*		
10 entrées		
- de 6 ans	Gratuit	17,00 €
20 entrées		
- de 6 ans	Gratuit	32,00 €

	Tarifs SESAME		Tarifs Extérieurs	
Tarifs groupes « enfants » (institutions, Associations) Les accompagnateurs				
payent leur droit d'entrée				
	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans
Plus de 10 enfants	Gratuit	2,05 €	1,60 €	2,85 €
Plus de 20 enfants	Gratuit	1,85 €	1,50 €	2,60 €
Plus de 30 enfants	Gratuit	1,55 €	1,20 €	2,15 €

	Tarif SESAME	Tarif Extérieur
Tarif usuel :		
1 entrée		
- de 6 ans	Gratuit	2,00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D APPROUVER cette tarification qui rentrera en vigueur à compter du 1er mai 2010,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.10 - HORAIRES D'OUVERTURE : BASE DE LOISIRS - PISCINE DE CHATEAUNEUF DU RHONE - CENTRE AQUATIQUE ALOHA

Rapporteur : Robert LEOPOLD

Dans le cadre de son passage en Communauté d'Agglomération, Montélimar-Sésame s'est vue attribuer de nouvelles compétences afin de renforcer les actions nouvelles dans le domaine du sport et des loisirs.

Ainsi, dans le domaine des loisirs, la Base de Loisirs située quartier de Montmeillan à Montélimar et la piscine municipale de Châteauneuf du Rhône ont été transférées le 1er janvier 2010, en complément du Centre Aquatique Aloha transféré le 1er janvier 2005.

Compte tenu de l'intérêt communautaire que représentent ces sites pour le tourisme et les loisirs et considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à ces structures, il est nécessaire de définir, en complément des règlements intérieurs de ces différents complexes, les horaires d'ouverture au public.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

D'APPROUVER ces horaires,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.1 - CONSERVATOIRE MUSIQUE & THEATRE - VALIDATION DU REGLEMENT PEDAGOGIQUE

Rapporteur : André-Bernard ORSET-BUISSON

Par arrêté ministériel en date du 26 mai 2009, le Conservatoire a été classé par le Ministère de la culture et de la communication en Conservatoire à rayonnement intercommunal.

Cette décision de classement s'appuie, pour partie, sur le projet d'établissement 2009/2014 validé par le Conseil communautaire en date du 23 mars 2009. Celui-ci prévoyait la rédaction d'un nouveau règlement pédagogique pour le Conservatoire.

Un nouveau règlement pédagogique a été proposé par l'équipe enseignante du Conservatoire, validé d'abord par la Commission Culture de Montélimar-Sésame le 3 février 2010, puis par le Conseil d'établissement du Conservatoire le 01 mars 2010. Il décrit les fonctionnements pédagogiques de l'établissement, dans le respect de schémas d'orientation nationaux et départementaux.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VALIDER le règlement pédagogique du Conservatoire Musique & Théâtre de Montélimar-Sésame joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.1 - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE PASS FONCIER

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Montélimar-SESAME, par délibération en date du 6 juillet 2009, s'est positionnée sur le PASS FONCIER - dispositif d'accession sociale à la propriété - en apportant une contribution financière, tant sur l'acquisition en individuel qu'en collectif, dont le détail et les modalités de versement figurent dans le règlement ci-annexé.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter un complément à ce règlement en intégrant un zonage complémentaire à celui initialement validé pour la Ville de Montélimar : la ZAC Saint Martin et ce jusqu'à la fin de l'année 2010, afin d'élargir les possibilités d'accession à ce type d'aide pour les personnes souhaitant devenir propriétaires sur la Ville de Montélimar.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'article 30 de la Loi Engagement sur Le Logement, dite loi ENL du 13 juillet 2006,
Vu le décret 2006-1787 du 23 décembre 2006 fixant les modalités de l'aide à l'accession sociale à la propriété,
Vu la circulaire du 21 octobre 2008 relative au nouveau prêt à taux zéro et au dispositif d'aide à l'accession,
Vu la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion, dite loi MoLLE du 25 mars 2009,
Vu le décret 2009-576 du 20 mai 2009 pris pour l'application de l'article 278 sexies du Code Général des Impôts relatif aux ventes et constructions d'habitations principales faisant l'objet d'un prêt à remboursement différé
Vu la convention entre l'Etat, l'UESL (Union des collecteurs du 1% logement) et la Caisse des Dépôts et Consignations sur le développement de l'accession sociale par portage foncier signée le 20 décembre 2006 et son avenant du 20 septembre 2007,
Vu le projet de Programme Local Local de l'Habitat de Montélimar-SESAME, délibéré le 23 mars 2009,

DE VALIDER le règlement modifié précisant les conditions d'accès des pétitionnaires potentiels à ce dispositif financier,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les services de l'Etat pour la mise en place des modalités de versement de crédits telles qu'indiquées dans la circulaire du 30 janvier 2009 relative à la programmation des aides pour le logement et la mise en oeuvre du volet logement du plan de relance.

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Je voudrais savoir pourquoi nous favorisons l'accession à la propriété uniquement sur St Martin qui s'ajoute à la zone de Maubec. On voit bien que c'est une bonne manière qui est faite à la Sté Constructa pour l'année 2010, mais on pourrait étendre cette possibilité aux primo-accédants qui peuvent bénéficier du Pass Foncier parce qu'ils ont des revenus assez modestes et les autoriser à avoir un libre choix sur les programmes qui sont faits sur la Ville de Montélimar. Il me semble que nous, en tant que Montiliens, on a beaucoup associé le quartier St Martin à des appartements de grand standing. Autant dire que ça ne paraît pas être des logements les plus faciles à acheter pour des ménages à faibles revenus. On peut, à ce moment-là, laisser jouer le marché librement, sans l'orienter sur deux constructeurs et deux quartiers et laisser le choix aux accédants à la propriété de demander un Pass Foncier quel que soit l'endroit où ils souhaitent habiter. Faut-il, pour être aidé à Montélimar, choisir Constructa ou Maubec ? Si la réponse est oui, c'est dommage et moi cela ne me convient pas.

Nous sommes très favorables à un coup de pouce raisonné sur des programmes de bonne qualité, mais pas forcément de grand standing et qui soient abordables pour un maximum de Montiliens. Comprenez bien que le montant du Pass Foncier est d'autant plus déclencheur de l'achat que c'est quand même un programme qui reste accessible en terme de prix et si on va sur des logements de grand standing, je crains qu'on trie de façon importante les accédants à la propriété. Je ne voudrais pas que, finalement, on fasse une aide aux promoteurs alors qu'à l'origine le Pass Foncier est une aide à un futur primo-accédant. Nous, nous serions d'accord pour que ces Pass Foncier puissent aller sur le territoire de Montélimar, mais l'ouvrir à l'ensemble des promoteurs. J'ajoute que quand on regarde les critères qui sont prévus pour les villages, on dit bien 2 Pass Foncier par opération. Il y a bien une limitation pour que justement un seul constructeur n'emporte pas la totalité des Pass Foncier qui sont prévus pour la Commune. A Montélimar, au contraire, on n'ouvre pas la possibilité aux futurs primo-accédants de choisir dans toute la gamme. Je trouve cela dommage.

J'aurais souhaité que l'on revienne sur cette décision et qu'on réfléchisse à nouveau en Commission Logement avec cette idée de permettre le libre choix des futurs primo-accédants sur les opérations de promotion quelles qu'elles soient sur Montélimar. Il ne s'agit pas d'exclure Constructa à priori, mais il s'agit de l'ouvrir encore plus largement."

M. Jean-Pierre LAVAL :

"Je ne suis pas habilité à répondre à votre question. Par contre, je passe la parole au Président de séance."

M. Bruno ALMORIC :

"Très franchement, le débat en interne sur la Ville de Montélimar, je ne peux pas me déterminer à la place des élus de Montélimar. Ce que je sais, c'est que c'est une demande qui a été faite par la Ville de Montélimar. J'ai bien compris avec votre intervention que c'est plutôt une demande de la majorité. Mais ce qui me gêne encore plus, ce serait de surseoir en l'absence du Vice-Président au Logement, qui a travaillé avec sa Commission et revenir là-dessus me paraîtrait délicat. En revanche, il n'est pas interdit, si la Commission Logement travaille sur ce sujet-là et qu'elle juge bon de faire une autre proposition, qu'on reprenne une autre délibération. Comme toutes les délibérations, on peut toujours rapporter celle qui a précédé. Mais, ce soir, en l'absence du Maire de Montélimar et du Vice-Président chargé du Logement, je ne crois pas qu'il serait élégant de surseoir à cela. Mais j'entends votre remarque. Nous la ferons remonter à la Commission Logement."

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Si je peux me permettre, je trouve justement que ces deux arguments choquent. D'abord parce que le Président de la Communauté d'Agglomération n'est pas là. Ensuite, parce que le Vice-Président en charge du Logement n'est pas là. Cela me semble deux arguments pour justement ne rien faire dans leur dos et remettre cela sur la table au prochain Conseil Communautaire."

M. Bruno ALMORIC :

"Sauf que cela a été d'abord travaillé en Commission, donc proposé au Bureau et proposé en délibération ce soir. On ne peut pas remettre en cause le travail de la Commission et sa proposition comme cela. Je crois qu'il vaut mieux leur demander de la retravailler et ils jugeront de l'utilité ou non. Ensuite, on pourra aboutir ultérieurement à une autre délibération qui reviendrait, éventuellement, sur celle de ce soir."

Mme Catherine COUTARD :

"Puis-je me permettre de compléter ce que disait Mme REME-PIC et d'attirer votre attention un peu solennellement sur le fait que si un autre promoteur sur Montélimar ou si un habitant, de Montélimar ou d'ailleurs, intente une réclamation pour favoritisme, il risquerait bien d'avoir gain de cause. Le Pass Foncier est fait pour faciliter l'accès à la propriété. Il n'est pas fait pour faciliter tel ou tel programme immobilier. Ou sur Montélimar il y a besoin que les actuels Montiliens primo-accédants ou les nouveaux Montiliens primo-accédants soient aidés comme le permet la loi et tant mieux et c'est sur tout le territoire, ou alors ça a un autre objectif, ça sort de l'esprit de la loi et ça peut, à mon avis, être contesté devant les tribunaux. Je voudrais donc qu'avant de voter quelque chose qui peut être contesté, on en ait bien la mesure. Dans la Commission, on a surtout pensé qu'effectivement Montélimar restait maître sur son territoire et on n'a pas pensé à cet aspect des choses. Mais reprenons les choses d'un autre point de vue : celui du jeune couple qui voudrait acheter aux Grèzes et qui aurait droit à un Pass Foncier s'il va à St Martin, mais pas s'il reste aux Grèzes. Je pense que là, vraiment, sur le plan de l'égalité des citoyens, sur le plan de l'esprit de la loi, il y a une vraie question qui n'est pas une question montilienne. C'est une question à chaque élu qui va voter pour cette délibération."

M. Joël DUC :

"La priorité de la Ville, vous le savez, ce sont deux quartiers : Maubec et St Martin. Evidemment, nous sommes prêts pour des primo-accédants sur les autres quartiers quand nous aurons fini ces priorités."

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"C'est une priorité dans le temps, alors ?"

M. Joël DUC :

"Oui, c'est une priorité dans le temps. Nous développons actuellement Maubec et St Martin. C'est pour cela que nous avons mis les Pass Foncier sur ces deux quartiers."

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Oui, mais vous avez donné des permis de construire pour d'autres promoteurs, sur d'autres quartiers. Eux, doivent être traités à égalité en tant que promoteurs comme doivent être traités dans un esprit de justice et d'égalité les futurs accédants à la propriété. Sinon, vous comprenez bien que cibler les promoteurs cela revient à faire une aide aux promoteurs et on ne pense pas à l'aide réelle aux futurs primo-accédants. Je pense que là-dessus on a un vrai débat et une vraie question de justice. Je pense que l'on doit se poser la question individuellement. C'est pour cela que j'étais prête à rediscuter de cela en Commission Logement et qu'on surseoit à la décision."

M. Jean-Luc ZANON :

"Toi qui connais bien Jean-Luc VINCENT, qu'est-ce qu'il en pense ?"

Mme Anne-Marie REME-PIC :

"Je lui en ai parlé pas plus tard qu'aujourd'hui. Il me dit qu'en tant que Vice-Président chargé du Logement, il est dans un exécutif mais qu'il est tout à fait d'accord avec l'analyse que je fais et d'ailleurs il ne voit pas, personnellement, d'inconvénient à étendre cette liberté de choix à l'ensemble des opérations de promotion du moment que ça reste sur Montélimar."

M. Jean-Luc ZANON :

"Je pense que votre remarque est juste, même si elle n'est que montélo-montilienne. Elle a de l'importance même pour les communes rurales, notamment sur le plafond de deux Pass Foncier qui sont limitatifs à mon avis."

M. Bruno ALMORIC :

"Je ne pense pas que ce soir on puisse entamer un débat là-dessus. Une question vient d'être soulevée. Elle mérite d'être étudiée. J'imagine qu'autour de la table il doit y avoir des membres de la Commission Logement."

J'en profite pour faire un petit rappel que dans un certain nombre de Commissions, il n'y a pas toujours foule. Il y a des communes qui sont toujours très bien représentées et d'autres qui ne le sont pas toujours. C'est un rappel pour que dans nos Commissions qui sont censées travailler et apporter la matière grise, on puisse être le maximum présents, ce qui n'exclue pas que l'on puisse oublier des choses, la preuve les réactions que nous avons ce soir."

Toutefois, je ne crois pas que l'on puisse ne pas procéder au vote, en l'absence du Président de cette Commission. Par contre, je renouvelle ce que j'ai dit, à savoir qu'au prochain Conseil Communautaire, il nous appartiendra si la Commission a travaillé là-dessus et l'a jugé utile, de proposer une autre délibération pour étendre à d'autres quartiers, ou non."

ADOpte A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE : M. J.L. ZANON, Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD ; 15 ABSTENTIONS : Mme Y. PEYREMORTE, Mme S. SOUBEYRAND, Mme B. ROCHER, M. A. GUILLERMIN, M. R. LEOPOLD, Mme M.J. de MASSOUGNES (pouvoir à M. R. LEOPOLD), M. M. SOULIER, M. R. OUVRIER-BONNAZ, M. B. VIALATTE, M. A. GUILLEN, M. H. FAUQUE, Mme N. PROST, M. Y. CHAVE, M. A. MARNAS, M. J.J. GARDE)

6.2 - TARIFICATION VELOS LIBRE-SERVICE

Rapporteur : Jean-Pierre LAVAL

Dans le cadre des politiques de développement des transports, intégrées au concept de développement durable, il apparaît opportun de proposer et densifier des solutions alternatives à l'utilisation du véhicule individuel comme les transports en commun avec des évolutions en multimodalité, le co-voiturage, etc...

Ainsi, la Société Kéolis a été chargée de la mise en place d'une station de vélos en libre-service.

Le nombre initial prévu est de 15 cycles avec une implantation à proximité de l'Office de Tourisme de Montélimar.

En complément de la tarification proposée et validée lors du Conseil Communautaire du 07 décembre 2009, il est proposé d'intégrer une ligne tarifaire dite "7 jours glissants" offrant un meilleur service au public.

Les tarifs proposés annulent et remplacent ceux précédemment délibérés en conservant une modulation liée à la billettique et au transport multimodal utilisant le support de la carte OÙRA comme suit :

Tarifs adhésion Vélos Libre-Service T.T.C	OùRA Montélibus	Utilisateurs occasionnels Paiement par CB
24 heures	1,00 €	1,00 €
7 jours "glissants"	5,00 €	5,00 €
1 mois "glissant"	10,00 €	12,00 €
1 trimestre "glissant"	20,00 €	25,00 €

Tarifs globaux	Adhésion	Utilisation	Total
De 0h00 à 2h00 d'utilisation	Tarifs variables selon la durée et l'utilisateur	0,00 €	1,00 €
De 2h00 à 3h00 d'utilisation		2,00 €	3,00 €
De 3h00 à 6h00 d'utilisation		10,00 €	11,00 €
De 6h00 à 10h00 d'utilisation		24,00 €	25,00 €
De 10h00 à 24h00 d'utilisation		48,00 €	49,00 €
Caution pour utilisation (empreinte C.B)	-	-	150,00 €
Réserve minimum (jetons pré-payés) pour utilisation avec OùRA Montélibus	-	10,00 €	-

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu la délibération 7.06 du 20 juin 2005 de la Ville de Montélimar relative à l'approbation du choix du délégataire pour la mise en oeuvre du réseau de transport urbain par Kéolis et sa filiale la Société des Transports en Commun Montéliens,

Vu la délibération 4.4 du 07 décembre 2009 de la Communauté de Communes Montélimar-SESAME relative à la tarification des vélos en libre-service,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5211-5-III et L.5216-5,
Vu le projet d'avenant n°4 proposé par TCM à la Ville de Montélimar sur la réalisation d'une station de vélos en libre-service ,

DE VALIDER cette proposition tarifaire qui sera applicable dès livraison de la station des vélos en libre-service

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Jean-Pierre LAVAL :

"J'en profite pour vous indiquer que l'inauguration de la station des vélos en libre-service aura lieu le 8 avril à 14 h 30."

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

7.1 - CONVENTION POUR LA FACTURATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA SOCIETE SAUR

Rapporteur : Yves COURBIS

Les Communes de La Bâtie Rolland et Puygiron, membres de la Communauté d'Agglomération Montélimar-Sésame, ont confié à la SAUR, par contrat d'affermage, le service public de distribution de l'eau potable.

D'une manière générale, la redevance d'assainissement est établie à partir des relevés de compteurs effectués par le titulaire du contrat de DSP.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et afin de n'envoyer qu'une seule facture pour l'eau et l'assainissement aux administrés de ces communes, il est proposé au Conseil Communautaire que la SAUR, en charge de la facturation de la redevance eau potable, se charge, pour le compte de Montélimar-SESAME, de la facturation et de l'encaissement de la redevance assainissement de ces deux communes.

Cette redevance assainissement sera ensuite reversée à Montélimar-SESAME suivant les modalités définies dans la convention annexée à la présente.

Conformément au contrat d'affermage eau potable, La Société SAUR ne percevra pas de rémunération pour l'ensemble de ces prestations.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, R.2224-19.7 et L.5211-1,

DE VALIDER les dispositions de la convention annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.2 - CONVENTION POUR LA FACTURATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA SOCIETE SDEI

Rapporteur : Yves COURBIS

Les Communes de La Coucourde, Saulce-sur-Rhône, Les Tourrettes, Savasse, Montboucher-sur-Jabron et Espeluche, membres de la Communauté d'Agglomération, ont confié à la SDEI, par contrat d'affermage ou par contrat de prestations de services, le service public de distribution de l'eau potable.

D'une manière générale, la redevance d'assainissement est établie à partir des relevés de compteurs effectués par le titulaire du contrat de DSP ou par le prestataire de service de l'eau potable.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et afin de n'envoyer qu'une seule facture pour l'eau et l'assainissement aux administrés de ces communes, il est proposé au Conseil Communautaire que la SDEI, en charge de la facturation de la redevance eau potable, se charge, pour le compte de Montélimar-SESAME, de la facturation et de l'encaissement de la redevance assainissement de ces six communes.

Cette redevance assainissement sera ensuite reversée à Montélimar-SESAME suivant les modalités définies dans la convention annexée à la présente.

Pour l'exécution de ces missions, Montélimar-SESAME rémunèrera la SDEI sur la base de 1,50 € HT par facture émise.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, R.2224-19.7 et L.5211-1,

DE VALIDER les dispositions de la convention annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : Mme C. COUTARD)

7.3 - CREATION D'UNE DECHETERIE AU NORD DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DES TOURRETTES - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU RECOURS A UNE MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE

Rapporteur : Jean-Jacques GARDE

Afin d'homogénéiser et de répartir de manière cohérente sur son territoire le service de traitement des déchets, MONTE LIMAR-SESAME envisage la création d'une quatrième déchèterie avec six (6) quais de déchargement au Nord du territoire intercommunal sur la Commune des Tourrettes.

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 433 440,00 € HT soit 518 394,24 € TTC (pour une T.V.A. au taux de 19,60 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), études d'Exécution (EXE), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé à 30 000,00 € HT soit 35 880,00 € TTC sur la base d'une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 387 000,00 € HT soit 462 852,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 27, 28 et 74,

Vu le programme de l'opération de création d'une déchèterie au Nord du territoire intercommunal sur la Commune des Tourrettes,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme de l'opération de création d'une déchèterie au Nord du territoire intercommunal sur la Commune des Tourrettes,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir en conséquence,

D'APPROUVER que les dépenses correspondantes soient imputées au budget général de la Communauté d'Agglomération, compte 2313-812,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

Mme Catherine COUTARD :

"J'ai une remarque que j'ai déjà faite : je pense que nous avons toujours une déchèterie de trop au sens de la pleine utilité des euros publics dépensés. Il me semble qu'en anticipant mieux sur l'organisation de notre territoire, on aurait pu faire plus économe en en ayant trois au lieu de quatre car c'est d'abord un investissement et ensuite c'est un coût de fonctionnement. J'ai déjà développé l'argumentation et je me rends compte que si on avait mieux pensé la déchèterie du Nord, on n'en serait pas aujourd'hui à cette question-là."

M. Jean-Jacques GARDE :

"Il est vrai que Saulce rejoignant l'agglomération, cela fait loin des Léonards, d'où l'implantation géographique aux Tourrettes."

ADOpte A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS : Mme A.M. REME-PIC, Mme C. COUTARD)

7.4 - CREATION D'UNE STATION D'EPURATION A LA TOUCHE - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU RECOURS A UNE MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE

Rapporteur : Yves COURBIS

La Communauté d'Agglomération MONTELMAR-SESAME doit procéder à des travaux de création d'une station d'épuration d'une capacité de 130 équivalent habitant sur la Commune de La Touche.

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 196 840,00 € HT soit 235 420,64 € TTC (pour une T.V.A. au taux de 19,60 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Le montant des honoraires, pour cette mission de maîtrise d'œuvre, a été estimé à 13 840,00 € HT soit 16 552,64 € TTC sur la base d'une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 173 000,00 € HT soit 206 908,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 27, 28 et 74,

Vu le programme de l'opération de création d'une station d'épuration sur la Commune de La Touche,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme de l'opération de création d'une station d'épuration sur la Commune de La Touche,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir en conséquence,

D'APPROUVER que les dépenses correspondantes soient imputées au budget annexe assainissement régie de la Communauté d'Agglomération, compte 2315-030009,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.5 - RACCORDEMENT DES EAUX USEES DES QUARTIERS FERREINTS ET SASTRE A ALLAN SUR LE RESEAU DE LA COMMUNE D'ESPELUCHE - APPROBATION DU PROGRAMME, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DU RECOURS A UNE MAITRISE D'OEUVRE PRIVEE

Rapporteur : Yves COURBIS

La Communauté d'Agglomération MONTELMAR-SESAME doit procéder à des travaux de raccordement des eaux usées des quartiers Ferreints et Sastre à Allan sur le réseau collectif de la Commune d'Espeluche.

Pour la réalisation de cette opération, dont le programme figure en annexe à la présente délibération et l'enveloppe financière prévisionnelle ressort à 875 000,00 € HT soit 1 046 500,00 € TTC (pour une T.V.A. au taux de 19,60 %), il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre pour une mission relevant du domaine fonctionnel « infrastructure » et portant sur les éléments normalisés Avant-projet (AVP), Projet (PRO), Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des Contrats de Travaux (A.C.T.), Visa des études d'exécution (VISA), Direction de l'Exécution des contrats de travaux (D.E.T.) et Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (A.O.R.).

Le montant des honoraires pour cette mission de maîtrise d'œuvre a été estimé à 60 000,00 € HT soit 71 760,00 € TTC sur la base d'une part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 800 000,00 € HT soit 956 800,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 26, 27, 28 et 74,

Vu le programme de l'opération de raccordement des eaux usées des quartiers Ferreints et Sastre à Allan sur le réseau d'eaux usées de la Commune d'Espeluche,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le programme de l'opération de raccordement des eaux usées des quartiers Ferreints et Sastre à Allan sur le réseau d'eaux usées de la commune d'Espeluche,

D'ARRETER l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant susvisé,

D'APPROUVER le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour une mission telle que précisée ci-dessus,

D'APPROUVER que la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre s'opère dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles précités du Code des marchés publics,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir en conséquence,

D'APPROUVER que les dépenses correspondantes soient imputées au budget annexe assainissement régie de la Communauté d'Agglomération, compte 2315-0774K,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des administrations et organismes compétents les subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. Bruno ALMORIC donne lecture des décisions communautaires.

M. Christian MANDRIN :

"Je vous rappelle que la Sésame Découverte aura lieu à ALLAN le 11 avril au matin et que le Futsall qui avait été annulé du fait d'événements neigeux aura lieu le même jour l'après-midi, dans cette salle. Je vous rappelle enfin que la Sésame VTT a lieu le 9 mai à Châteauneuf du Rhône."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.